
RAPPORT ANNUEL DE 2009-2010 – COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DE L'ONTARIO



Juin 2010
Président – Kevin Whitaker

Table des matières

Rapport annuel de 2009-2010 – Commission des relations de travail de l’Ontario

Message du président pour 2009-2010

Énoncé des responsabilités	1
----------------------------------	---

Préface	1
---------------	---

I Aperçu du fonctionnement de la Commission

- Principales activités de programme, pouvoir législatif et mandat	2
- Nominations par décret	4
- Personnel de la Commission	5
- Organigramme.....	6

II Sommaire

Rendement opérationnel

- Analyse du volume de travail	7
- Tableaux et graphiques statistiques	15
- Économies réalisées – Gestion de cas	39

III Évaluation du rendement

- Mesures du rendement en 2009-2010	40
---	----

IV Rendement financier

- Budget de 2009-2010 – Affectations et dépenses.....	41
---	----

Message du président pour 2009-2010

Fondée en 1943, la Commission des relations de travail de l'Ontario est le plus grand tribunal du domaine des relations de travail et de l'emploi au Canada. Généralement considérée comme le premier tribunal administratif de l'Ontario, la Commission administre plus d'une vingtaine de lois différentes et gère actuellement quelque 5 700 dossiers. La Commission est considérée au pays comme étant la principale juridiction en matière de développement continu du droit du travail et des processus de médiation et d'arbitrage.

La Commission rend environ 6 500 décisions par année et règle près de 90 pour cent des requêtes déposées. Le délai médian entre le dépôt d'une requête et la décision ou le règlement final en ce qui a trait aux dossiers ouverts au cours de la dernière année est de 37 jours.

En tant que tribunal administratif indépendant, la Commission a compétence pour trancher toute une gamme de différends ayant trait aux relations de travail. Quelle que soit la loi invoquée, la grande priorité de la Commission consiste à aider les parties dans le lieu de travail à régler les différends de façon rapide, pratique et efficace. Elle croit fermement que la meilleure solution est d'en arriver à une entente négociée que les parties établissent elles-mêmes de manière à pouvoir recommencer à se concentrer sur les activités de leur propre lieu de travail.

En plus d'avoir un rôle et une identité qui lui sont propres, la Commission est le pilier dirigeant de tout un regroupement de tribunaux habilités à rendre des décisions en relation avec différents aspects du droit du travail.

À la fin des années 1990, la Commission a fusionné avec le Bureau de l'arbitrage des griefs et acquis de nouvelles responsabilités en matière d'appels en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi* et de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Le Tribunal de l'équité salariale, qui est maintenant présidé par la présidente suppléante de la Commission, est logé dans les locaux de la Commission en plus d'utiliser le personnel administratif, professionnel et de soutien de cette dernière. La Commission des relations de travail dans les collèges et la Commission des relations de travail en éducation fonctionnent aussi en étroite relation avec la Commission, puisqu'elles ont des membres et du personnel administratif en commun avec cette dernière. Les vice-présidents de la Commission sont aussi nommés au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario et la Commission partage certains services administratifs et des locaux avec le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. Le directeur et greffier de la Commission est également le directeur et greffier du Tribunal

de l'équité salariale, de la Commission des relations de travail dans les collèges et de la Commission des relations de travail en éducation.

Le principe de regroupement des tribunaux fournissant des services d'arbitrage semblables dans les mêmes secteurs est de plus en plus transposé à d'autres domaines en Ontario comme dans d'autres provinces. Au cours de la dernière année, le gouvernement de l'Ontario a créé deux nouveaux regroupements de tribunaux administratifs, dont la structure s'inspire du modèle de la CRTO. Les avantages du regroupement de tribunaux comprennent notamment l'utilisation efficiente des ressources, la cohérence de la procédure et des résultats et la capacité de maintenir et de surveiller des pratiques de contrôle de la qualité dans un large éventail de secteurs. On peut réaliser ces objectifs tout en conservant l'expertise spécialisée de chaque organisme ou tribunal.

Le regroupement des tribunaux travaillant dans des domaines connexes est considéré comme une bonne façon d'assurer l'équilibre entre l'indépendance et l'utilisation judicieuse de ressources publiques limitées. La Commission est considérée comme un chef de file dans le développement du modèle de regroupement et elle est souvent appelée à fournir de l'aide et des conseils à l'égard d'autres projets de regroupement réalisés en Ontario comme à l'extérieur de la province.

Par ailleurs, la Commission a acquis une expertise reconnue à l'échelle nationale en ce qui a trait à l'élaboration de processus accélérés de résolution extrajudiciaire. Depuis douze ans, les tribunaux d'autres secteurs et provinces sont de plus en plus nombreux à avoir adopté le processus de « consultation » mis au point par la Commission. Dans un certain nombre de dossiers à ce jour, les tribunaux ont fait des commentaires positifs au sujet de la capacité de la Commission d'utiliser le processus de consultation pour régler des différends de manière rapide, rentable et équitable. En effet, certaines caractéristiques du processus de consultation ont été intégrées dans les nouvelles procédures judiciaires afin de permettre aux juges de statuer sur les faits dans les cas de procédure sommaire sur la foi de documents écrits ou de preuves et d'information restreintes.

La Commission cherche constamment de nouvelles façons de communiquer avec les utilisateurs de ses services, de les écouter et d'interagir avec eux. Au cours de la dernière année, la Commission a apporté un certain nombre de changements à ses règles et à ses formulaires en réponse aux suggestions de son Comité consultatif communautaire.

L'an dernier, comme c'est le cas depuis la création de la Commission, nos réussites ont été directement attribuables à l'expertise et au dévouement dont a fait preuve notre personnel tout au long de l'année. Nous

avons tous à cœur de fournir les meilleurs services de règlement de différends qui soient à nos nombreux groupes d'utilisateurs.

Nous sommes impatients d'entreprendre une autre année consacrée à la prestation de services au public et, comme toujours, nous serons heureux de recevoir vos commentaires, vos suggestions et vos demandes de renseignements.

Kevin Whitaker

Président, Commission des relations de travail de l'Ontario

Commission des relations de travail dans les collèges

Commission des relations de travail en éducation

Rapport annuel de 2009-2010 – Commission des relations de travail de l’Ontario



Énoncé des responsabilités

Le Rapport de la Commission des relations de travail de l’Ontario pour l’exercice ayant pris fin le 31 mars 2010 a été préparé sous ma direction en vue de sa présentation au ministre du Travail, conformément à la **Directive sur l’établissement et l’obligation de rendre compte des organismes – 2010** du Conseil de gestion du gouvernement.

Préface

Les comptes publics de l’Ontario sont des états financiers annuels préparés suivant les exigences de l’article 13 de la *Loi sur le ministère du Trésor et de l’Économie*. Les comptes publics comprennent le rapport financier du gouvernement de l’Ontario, de même que l’ensemble des rapports financiers des ministères. En conformité avec le cadre de délégation du ministère du Travail, des pouvoirs financiers sont conférés à l’organisme. Chaque année, la Commission atteste l’inscription exacte et complète de toutes ses opérations aux comptes publics par l’exécution d’un certificat de conformité.

La planification axée sur les résultats du ministère du Travail, publiée à l’automne de chaque année, renferme les énoncés de mission et de responsabilités du ministre, les états financiers consolidés et le plan des affectations du ministère, ainsi qu’un bilan des résultats obtenus en regard des objectifs exposés dans le Plan d’activités du ministère.

La Commission étant un organisme du ministère du Travail, son rapport annuel doit contenir les renseignements minimaux énoncés dans la **Directive sur l’établissement et l’obligation de rendre compte des organismes**, soit :

- des états financiers vérifiés ou soumis au niveau approprié de certification externe;
- une analyse du rendement opérationnel;
- une analyse du rendement financier;
- les nominations et la durée des mandats;
- l’évaluation du rendement, les buts atteints et la conduite à suivre.

Le présent rapport vise l’exercice allant du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.

I Aperçu du fonctionnement de la Commission

- Principales activités de programme, pouvoir législatif et mandat
- Nominations par décret et personnel de la Commission

CRTO – Principales activités de programme

La Commission exerce actuellement les pouvoirs que lui confèrent une vingtaine de lois différentes liées au milieu de travail et à l'emploi. Outre ces domaines du droit dont nous sommes officiellement responsables, nous fournissons un soutien administratif et institutionnel aux cadres supérieurs de notre regroupement d'organismes liés au domaine du travail : le Tribunal de l'équité salariale, la Commission des relations de travail dans les collèges et la Commission des relations de travail en éducation. En outre, la Commission dirige le « regroupement » de tribunaux du secteur de la justice administrative, qui constitue l'exemple de modèle public le plus efficient à ce jour de la façon d'améliorer la qualité de la justice administrative et le règlement des différends grâce à une administration moderne, rationalisée et efficiente.

La Commission est un tribunal indépendant qui a pour mandat de traiter toute une gamme de requêtes de différents types en vertu d'un certain nombre de lois :

- *Loi sur la négociation collective dans les collèges*, L.R.O. 1990, chap. C.15
- *Loi sur les fonds communautaires de placement dans les petites entreprises*, L.O. 1992, chap. 18
- *Loi de 1993 sur la négociation collective des employés de la Couronne*, L.O. 1993, chap. 38
- *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, chap. E.2
- *Loi sur les normes d'emploi*, L.R.O. 1990, chap. E.14
- *Charte des droits environnementaux de 1993*, L.O. 1993, chap. 28
- *Loi sur la protection de l'environnement*, L.R.O. 1990, chap. E.19, qui habilite la Commission à l'égard des lois suivantes :
 - * *Loi sur les évaluations environnementales*, L.R.O. 1990, chap. E.18
 - * *Loi sur la protection de l'environnement*, L.R.O. 1990, chap. E.19
 - * *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, L.R.O. 1990, chap. O.40
 - * *Loi sur les pesticides*, L.R.O. 1990, chap. P.11
 - * *Loi sur les pêches*, L.R.O. 1970, chap. F-14
- *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie*, L.O. 1997, chap. 4
- *Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux*, L.R.O. 1990, chap. H.14
- *Loi de 1995 sur les relations de travail*, L.O. 1995, chap. 1, Annexe A
- *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, L.R.O. 1990, chap. O.7
- *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public*, L.O. 1997, chap. 21
- *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*, L.O. 2006, chap. P.47
- *Loi favorisant un Ontario sans fumée (représailles illicites)*, Règlement 48/06

La Commission des relations de travail de l'Ontario (la « Commission ») a été créée en vertu de l'article 2 de la *Loi de 1948 sur les relations de travail* (la « Loi ») et elle est maintenue en vertu du paragraphe 110 (1) de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, L.O. 1995, chap. C1, modifiée. La Commission est un organisme d'arbitrage du gouvernement de l'Ontario et ses employés sont nommés conformément à la *Loi sur la fonction publique de l'Ontario*.

La Commission est un tribunal d'arbitrage indépendant qui rend des décisions en fonction de la preuve et des observations qui lui sont présentées par les parties de même que de l'interprétation qu'elle fait des lois et de la jurisprudence pertinentes. L'organisme joue un rôle fondamental à l'égard du régime de relations de travail de l'Ontario

et promeut des relations harmonieuses entre employeurs, employés et syndicats en assurant le traitement des affaires qui lui sont soumises de la façon la plus équitable et la plus rapide possible.

La fonction principale de la Commission est l'administration de la Loi de 1995 sur les relations de travail, qui régit de nombreux aspects de la négociation collective en Ontario. La politique législative qui sous-tend la Loi est énoncée à l'article 2 :

2. Les objets de la Loi sont les suivants :

1. Faciliter la négociation collective entre les employeurs et les syndicats qui sont les représentants volontairement désignés des employés.
2. Reconnaître l'importance de l'adaptation au changement des parties dans le lieu de travail.
3. Promouvoir la flexibilité, la productivité ainsi que la participation des employés dans le lieu de travail.
4. Encourager la communication entre les employeurs et les employés dans le lieu de travail.
5. Reconnaître l'importance de la croissance économique comme fondement de rapports mutuellement favorables entre employeurs, employés et syndicats.
6. Encourager les employeurs et les syndicats à collaborer afin de régler les questions relatives au lieu de travail.
7. Promouvoir le règlement rapide des différends relatifs au lieu de travail.

Cette politique lui servant d'appui, la Loi confère à la Commission le pouvoir d'agir sur de nombreux aspects importants des relations de travail, dont les suivants : accréditation des syndicats qui représentent les employés, pratiques déloyales de travail, droit de négocier du syndicat qui succède, grèves et lock-outs, ordres relatifs à une première convention, conflits de juridiction et arbitrage des griefs dans l'industrie de la construction. Pour mener à bien ce mandat, la Commission peut compter sur un président, une présidente suppléante, des vice-présidents et des membres. Ces personnes misent sur leur expertise spécialisée en relations de travail en vue d'entendre et de trancher les affaires dont elles sont saisies. La Commission s'efforce de donner à sa procédure un caractère officieux, expéditif et équitable et de ne pas être trop technique ou rigoriste. Il est toutefois important de reconnaître que des droits découlant de la loi sont en jeu, que le cadre réglementaire est souvent complexe et qu'il est actuellement courant pour les parties de se faire représenter par des avocats.

En vertu du paragraphe 114 (1) de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, la Commission a compétence exclusive pour exercer les pouvoirs qui lui sont conférés et de rendre des décisions sur toutes les questions de fait ou de droit qui lui sont présentées. Les décisions de la Commission ne peuvent pas faire l'objet d'appels et une clause privative de la Loi restreint la portée de la révision judiciaire. La Commission a le pouvoir de réexaminer ses décisions, mais elle exerce ce pouvoir avec prudence dans l'intérêt de la justice et de l'irrévocabilité. La Commission est aussi habilitée à déterminer ses propres pratiques et procédures et à établir des règles. Ces règles et les formulaires qui servent à entamer une procédure ou à y répondre sont accessibles sur le site Web de la Commission à l'adresse www.olrb.gov.on.ca/french/homepagef.htm ou, sur papier et sur disquette, à ses bureaux, au 505, avenue University, 2^e étage, Toronto (Ontario) M5G 2P1.

Nominations par décret

ARBITRES

MANDAT

DÉBUT DU PREMIER MANDAT

PRÉSIDENT

*Kevin Whitaker	20 sept. 2007 – 19 mai 2010	* nommé à la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Toronto).	20 sept. 2001 (p.) – 22 mars 1995 (v.-p.) tpl – 24 juin 1998 – 22 déc. 1999
-----------------	-----------------------------	---	--

PRÉSIDENTE SUPPLÉANTE

Diane L. Gee	1 ^{er} août 2008 – 31 juillet 2013	1 ^{er} août 2008
--------------	---	---------------------------

VICE-PRÉSIDENTS (temps plein) – 16

Ian B. Anderson	24 mars 2007 – 23 mars 2012	24 mars 2004
Harry Freedman	8 juillet 2007 – 7 juillet 2012	8 juillet 1998
Patrick M. Kelly	18 mai 2008 – 17 mai 2013	17 mai 1999
John Lewis	11 mars 2009 – 10 mars 2011	11 mars 2009
Mark Lewis	27 sept. 2009 – 26 sept. 2014	27 septembre 2006
David A. McKee	30 avril 2008 – 29 avril 2013	29 avril 1999
Mary Anne McKellar	24 janv. 2007 – 23 janv. 2012	24 janvier 2001
Brian C. McLean	8 juillet 2007 – 7 juillet 2012	8 juillet 1998
Caroline Rowan	7 mai 2008 – 6 mai 2013	6 mai 1999
Christine Schmidt	10 déc. 2008 – 9 déc. 2010	10 décembre 2008
Susan J. Serena	28 mai 2009 – 27 mai 2014	28 mai 2003
Ronald Shouldice	30 mai 2009 – 29 mai 2012	30 mai 2007
Marilyn Silverman	30 avril 2008 – 29 avril 2013	29 avril 1999
Jack J. Slaughter	3 févr. 2009 – 2 févr. 2014	3 février 2003
Tanja Wacyk	28 mai 2009 – 27 mai 2014	28 mai 2003
Kelly A. Waddingham	1 ^{er} janv. 2008 – 31 déc. 2012	tpl – 7 avril – 31 déc. 2004 tp – 1 ^{er} janv. 2005

VICE-PRÉSIDENTS (temps partiel) – 8

Christopher J. Albertyn	1 ^{er} sept. 2007 – 30 août 2010	tpl – 7 oct. 1994 – 8 mars 1995 tp – 9 mars 1995 – 31 août 2004; tpl – sept. 2004 tp – 24 mars 2004 – 30 sept. 2007 tpl – 1 ^{er} oct. 2007
Peter F. Chauvin	1 ^{er} oct. 2007 – 23 mars 2012	tpl – 1 ^{er} août 2008 p.s. – 1 ^{er} janvier 1999 – 31 juillet 2008 v.-p. – 13 août 1997 – 31 décembre 1998
Mary Ellen Cummings	1 ^{er} août 2008 – 31 juillet 2013	tpl – 8 septembre 2009 tpl – 25 août 2004 tpl – 25 février 2009 tp – 3 février 2003 – 2 février 2009 tpl – 3 février 2009 tp – 28 février 1996 – 30 juin 2007 tpl – 30 juin 2007
Charles E. Humphrey	8 sept. 2009 – 7 sept. 2011	
Norman Jesin	25 août 2007 – 24 août 2012	
Lyle Kanee	25 févr. 2009 – 24 févr. 2011	
Corinne F. Murray	3 févr. 2009 – 2 févr. 2014	
Timothy W. Sargeant	30 juin 2007 – 29 juin 2012	

MEMBRES

MANDAT

DÉBUT DU PREMIER MANDAT

EMPLOYEURS (temps plein) – 5

R.D. Paul LeMay	15 déc. 2008 – 14 déc. 2013	15 décembre 2005
Richard J. O'Connor	6 nov. 2008 – 5 nov. 2013	6 novembre 2002
Barry K. Roberts	16 mai 2009 – 15 mai 2012	*a démissionné le 30 avril 16 mai 2007
Judith A. Rundle	17 juillet 2007 – 16 juillet 2012	17 juillet 1986
John A. Tomlinson	6 nov. 2008 – 5 nov. 2013	6 novembre 2002

EMPLOYÉS (temps plein) – 5

Richard A. Baxter	3 avril 2009 – 2 avril 2014	3 avril 2006
Alan Haward	25 mars 2007 – 24 mars 2012	25 mars 1998
Shannon R.B. McManus	15 déc. 2008 – 14 déc. 2013	15 décembre 2005
David A. Patterson	2 avril 2007 – 1 ^{er} avril 2012	2 avril 1986
Carol Phillips	14 janv. 2009 – 13 janv. 2011	14 janvier 2009

Personnel de la Commission et principales activités

Les activités et le personnel de la Commission peuvent être répartis de façon générale entre la Commission proprement dite, l'administration, les services régionaux (médiation) et les services juridiques. Le personnel de l'administration, des services régionaux et des services juridiques fait l'objet de nominations de la fonction publique. La Commission se compose d'un président, d'une présidente suppléante, de vice-présidents et de membres, qui sont nommés par décret du lieutenant-gouverneur en conseil.

ADMINISTRATION

Bureau du directeur et greffier

Le directeur et greffier est l'administrateur principal de la Commission. Il est responsable de l'administration de la Commission dans son ensemble : opérations, médiation et arbitrage. Le directeur et greffier veille au traitement efficace de chaque dossier et à son inscription au calendrier; il communique avec les parties au sujet de la médiation, du calendrier des audiences et de tout problème particulier pouvant survenir au cours du traitement des dossiers. Toute requête adressée à la Commission est reçue au bureau du directeur et greffier.

Chef de l'administration

Le chef de l'administration est responsable du bon fonctionnement de la Commission, notamment de la coordination efficace et efficiente des fonctions de gestion du budget et de l'approvisionnement, des ressources humaines, des services à la clientèle, de l'information et des technologies de l'information, ainsi que de la direction administrative de tous les services communs.

Services de bibliothèque

Résultant de la fusion de la bibliothèque de la Commission des relations de travail de l'Ontario, de celle du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et de celle de la Commission de l'équité salariale, la Bibliothèque des tribunaux du travail de l'Ontario est située dans le même édifice que la Commission au 505, avenue University, au 7^e étage.

Le fonds documentaire de la Commission comprend toutes les décisions publiées de la Commission de 1944 à ce jour, toutes les révisions judiciaires des décisions de la Commission depuis 1947 et tous les certificats d'unités de négociation délivrés par la Commission depuis 1962. En outre, la Bibliothèque possède une collection complète des décisions rendues lors des révisions relatives aux normes d'emploi de 1970 à ce jour et des décisions rendues lors des appels relatifs à la santé et à la sécurité au travail de 1980 à ce jour. La Bibliothèque conserve également des manuels, des périodiques et des rapports de décisions en droit du travail, en droit administratif et en droit constitutionnel.

Services régionaux (médiation)

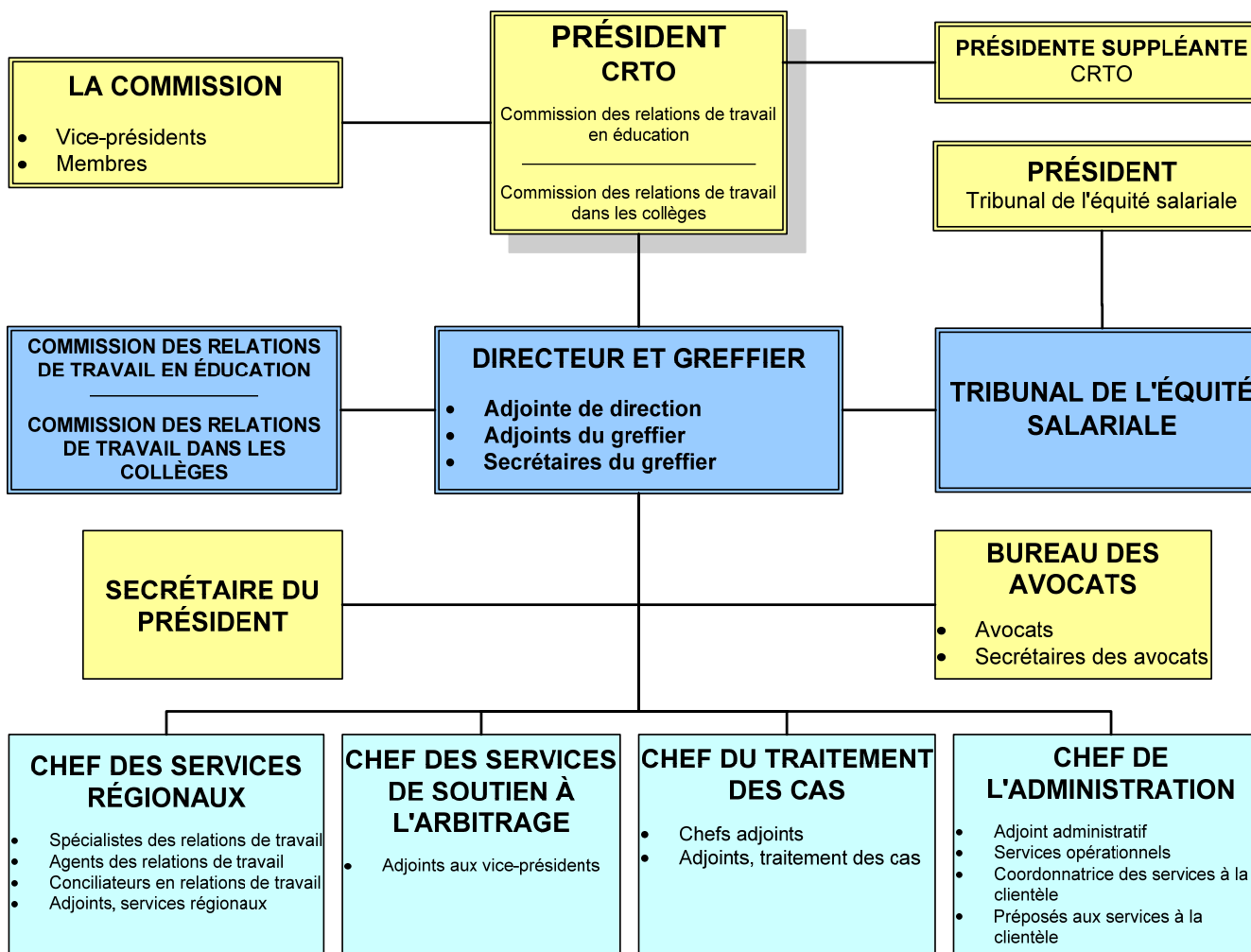
La Commission fait œuvre de pionnier en matière de règlement extrajudiciaire des différends. Le chef des services régionaux, les spécialistes des relations de travail et les agents des relations de travail sont responsables du règlement par voie de médiation des affaires soumises à la Commission. En plus de travailler au règlement des dossiers, les agents des relations de travail aident les parties à cerner les points en litige et à rationaliser les dossiers qui ne font pas l'objet d'un arbitrage afin d'éviter des procédures superflues. Ces agents, de concert avec les conciliateurs de la Commission, assurent le bon déroulement du programme de médiation téléphonique avant et après un scrutin et ils dirigent les scrutins de représentation et les scrutins sur les dernières offres.

Services juridiques

Le Bureau des avocats, qui comprend deux avocats, dispense des services juridiques à la Commission. Les avocats font des recherches et fournissent des conseils, des opinions et des notes de service d'ordre juridique au président, aux vice-présidents, aux membres de la Commission, aux agents des relations de travail et au personnel administratif. Ils participent de façon importante à la définition des changements à apporter aux règles de procédure et aux formulaires de la Commission et ils concourent à l'éducation continue des employés. Les avocats représentent également la Commission dans le cadre d'instances judiciaires, dont les requêtes en révision judiciaire.

COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DE L'ONTARIO

Regroupement des tribunaux du travail et de l'emploi



II Sommaire – Aperçu des résultats

Rendement opérationnel

- Analyse du volume de travail
- Tableaux et graphiques statistiques

Rendement opérationnel de la Commission

ANALYSE DU VOLUME DE TRAVAIL, TABLEAUX ET GRAPHIQUES STATISTIQUES et ÉCONOMIES RÉALISÉES EN MATIÈRE DE GESTION DE CAS EN 2009-2010

Analyse du volume de travail

Au cours de l'exercice 2009-2010, la Commission a reçu au total 5 558 requêtes, appels et plaintes, ce qui représente une diminution de 1,7 % par rapport à 2008-2009.

Se sont ajoutés aux 4 007 nouveaux dossiers reçus, 1 551 dossiers reportés de l'exercice précédent. De ce nombre total, 3 675 dossiers ont été clos au cours de l'exercice et 1 883 autres étaient en suspens, à divers stades de traitement, de médiation ou d'arbitrage, le 31 mars 2010.

Remarque : Les numéros d'article et de paragraphe indiqués ci-dessous renvoient à la Loi de 1995 sur les relations de travail, L.O. 1995, chap. 1, Annexe A (« projet de loi 7 »).

Activités des agents des relations de travail

Les spécialistes et les agents des relations de travail sont les médiateurs professionnels de la Commission. Leur intervention dans tous les dossiers facilite le règlement des affaires soumises à la Commission, ce qui élimine la nécessité d'une instance formelle devant la Commission même. (**Tableau 3**)

Du nombre de cas à l'égard desquels les activités ont été achevées et les dossiers clos avant la fin de l'exercice, 83,8 % ont été réglés avec le concours des agents des relations de travail. Les agents ont renvoyé 597 dossiers à la Commission aux fins de décision ou d'instances et, le 31 mars 2010, on s'efforçait toujours de régler 1 883 autres dossiers.

Décisions des vice-présidents et arbitres

Les vice-présidents ont rendu 6 442 décisions dans 4 646 dossiers du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.

Délai de traitement – selon les principaux types de dossiers

Le **tableau 6** présente des statistiques sur le temps qu’a mis la Commission pour traiter les 2 785 dossiers clos en 2009-2010, exclusion faite des instances ajournées indéfiniment. Les données ont été compilées séparément pour les trois grands types de dossiers traités par la Commission – requêtes en accréditation, plaintes pour infraction à la Loi et renvois de griefs liés à une convention collective dans l’industrie de la construction – et pour l’ensemble des autres catégories.

Le **délai médian** qu’il a généralement fallu pour traiter, du dépôt à la clôture, les 2 785 dossiers **a été de 37 jours. Dans les trois grandes catégories de dossiers, le délai médian de traitement a été** de 18 jours pour les 508 requêtes en accréditation, de 62 jours pour les 504 plaintes pour infraction à la Loi, de 11 jours pour les 461 renvois de griefs dans l’industrie de la construction et de 55 jours pour les 1 312 autres dossiers.

Accréditation d’agents négociateurs

En 2009-2010, la Commission a reçu 623 requêtes en accréditation de syndicats à titre d’agents négociateurs des employés, soit une diminution de 16 % par rapport à 2008-2009. (Tableau 1)

Outre les 623 requêtes reçues, 252 dossiers avaient été reportés de l’exercice précédent, pour un volume global de travail en accréditation de 875 dossiers en 2009-2010. Du nombre total de dossiers, 559 ont été clos et 316 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2010. Pour les 559 dossiers clos, l’accréditation a été accordée dans 320 cas, 108 dossiers ont été rejetés, 6 dossiers ont été clos et 125 autres ont été réglés. Les dossiers d’accréditation représentaient 46,4 % du total des dossiers clos. (**Tableau 1**)

En ce qui concerne les 428 requêtes en accréditation soit admises, soit rejetées, les décisions finales dans un certain nombre de dossiers se fondaient sur les résultats des scrutins de représentation. Parmi les scrutins visant l’accréditation, le bulletin de vote portait le nom d’un seul syndicat dans 280 cas et de deux syndicats dans 24 cas. Les requérants ont eu gain de cause dans 210 scrutins et ont perdu dans les 84 autres. (Tableau 5)

Au total, 14 145 employés avaient droit de vote lors des 304 scrutins; de ce nombre, 10 869, soit 76,8 %, ont voté. Lors des 182 scrutins qui ont abouti à l’accréditation, 9 807, soit 77,4 % des 12 669 employés admissibles, ont voté. De ce nombre, 5 764, soit 58,8 %, se sont exprimés en faveur d’une représentation syndicale. Lors des 84 scrutins qui ont abouti au rejet, 4 353 employés ont participé au vote; de ce nombre, 1 234, soit 28,4 %, se sont exprimés en faveur d’une représentation syndicale. (**Tableau 5**)

Sept syndicats, chacun ayant présenté plus de 25 requêtes, ont été à l’origine de 57 % du total des dépôts : journaliers (133 dossiers), charpentiers et menuisiers (63 dossiers), Travailleurs canadiens de l’automobile (29 dossiers), Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) (47 dossiers), peintres en bâtiment (29 dossiers), Travailleurs unis de l’alimentation et du commerce (25 dossiers) et Syndicat international des briqueteurs (29 dossiers). Par contraste, 15 syndicats ont déposé moins de cinq requêtes chacun. Ces syndicats réunis ont été à l’origine de 5,8 % du total des requêtes en accréditation déposées. (**Tableau 7**)

Le **tableau 8** présente la répartition selon l’industrie des requêtes en accréditation reçues et closes pendant l’exercice. Les industries de secteurs autres que la fabrication ont été à l’origine de 97,9 % des requêtes reçues, principalement dans les secteurs de la construction (286 dossiers) et des autres services (171 dossiers). Ces deux groupes ont déposé 74,9 % du total des requêtes provenant d’industries autres que la fabrication. Les 13 requêtes mettant en cause des établissements des secteurs manufacturiers représentaient 2,1 % des nouvelles requêtes.

Taille et composition des unités de négociation

En 2009-2010, la petite unité demeurait le modèle prédominant de la démarche syndicale du processus d'accréditation. Le nombre moyen de membres des 319 unités de négociation visées par les 317 requêtes ayant mené à l'accréditation était de 28, comparativement à 26 en 2008-2009. Les 145 unités accréditées dans le secteur de la construction comptaient en moyenne 8 employés, tandis que les 172 unités accréditées dans les autres secteurs comptaient en moyenne 46 employés. Par ailleurs, 84,9 % du total des requêtes en accréditation visaient des unités de moins de 40 employés et 49,8 %, des unités de moins de dix employés. Le nombre total d'employés visés par les requêtes en accréditation admises a diminué, passant à 9 002 comparativement à 10 315 en 2008-2009. (**Tableau 9**)

Du nombre d'employés visés par les requêtes en accréditation admises, 476, soit 6,5 %, faisaient partie d'unités de négociation composées d'employés à temps plein ou d'unités excluant les employés qui travaillaient 24 heures ou moins par semaine. Les unités composées d'employés qui travaillaient 24 heures ou moins par semaine comptaient 351 employés. Les employés à temps plein et à temps partiel étaient représentés par des unités totalisant 856 employés, y compris les unités qui n'excluaient pas nommément les employés travaillant 24 heures ou moins par semaine. (**Tableaux 11 et 12**)

Quinze virgule cinq pour cent des employés, soit 1 395, occupaient des postes dans les secteurs de la production et d'autres secteurs connexes. (**Tableaux 13 et 14**)

Délai de traitement – accréditations obtenues

Un délai médian de 17 jours ouvrables a été nécessaire au traitement, de la réception à la clôture, des 320 requêtes en accréditation admises. Pour l'accréditation dans des secteurs autres que la construction, le délai médian a été de 17 jours pour 173 dossiers; dans le secteur de la construction, il a été de 17 jours pour 147 dossiers. (**Tableau 10**)

Une proportion de 84,1 % des 320 requêtes en accréditation admises ont été menées à terme en 84 jours (3 mois) ou moins. (**Tableau 10**)

Révocation du droit de négociier

En 2009-2010, la Commission a reçu 140 requêtes en vertu des articles 63, 65, 66, 67 et 132 de la Loi, en vue de la révocation du droit de négociier d'un syndicat. En outre, 22 dossiers avaient été reportés de l'exercice 2008-2009. (**Tableau 1**)

Sur les 162 dossiers traités, le droit de négociier a été révoqué dans 7 d'entre eux; 36 dossiers ont été rejetés et 22 réglés, tandis que 50 dossiers demeuraient en suspens le 31 mars 2010.

Il y a eu 38 scrutins de représentation dans le cadre de 83 dossiers, qui ont été soit admis, soit rejetés. Lors des 38 scrutins tenus, un total de 1 476 employés avaient droit de vote et 1 062 d'entre eux, soit 72 %, ont voté. Parmi ceux qui ont voté, 128 se sont exprimés en faveur du maintien de la représentation syndicale et 221 ont voté contre. (**Tableau 5**)

Scrutins de représentation

En 2009-2010, les agents des relations de travail et les conciliateurs de la Commission ont mené au total 400 scrutins de représentation auprès d'employés faisant partie d'une ou plusieurs unités de négociation. Des 400 scrutins tenus, 336 portaient sur une requête en accréditation et 64, sur une requête en révocation du droit de négociier existant. (**Tableau 4**)

Parmi les scrutins visant l'accréditation, le bulletin de vote portait le nom d'un seul syndicat dans 229 cas et de deux syndicats dans 37 cas.

Un total de 25 225 employés étaient admissibles aux 400 scrutins qui ont été tenus et 17 918 d'entre eux, soit 71 %, ont voté. Parmi ceux qui ont participé, 42,3 % ont voté en faveur d'une représentation syndicale. Lors des 336 scrutins relatifs à une requête en accréditation, 70,7 % des électeurs admissibles ont voté et 43,7 % des participants se sont exprimés en faveur d'une représentation syndicale.

Lors des 64 scrutins visant la révocation du droit de négocier, 74,5 % des électeurs admissibles ont voté, mais seulement 27,8 % d'entre eux se sont exprimés en faveur des syndicats en place.

Scrutins sur les dernières offres

Outre les scrutins ordonnés dans le cadre de ses dossiers, le greffier de la Commission, à la demande du ministre, a tenu des scrutins auprès des employés sur les dernières offres de l'employeur pour régler un différend tenant à une convention collective aux termes du paragraphe 42 (1) de la Loi. Bien que la Commission ne soit pas responsable de l'administration des scrutins visés par cette disposition, le greffier et le personnel des services régionaux de la Commission assurent la tenue de ces scrutins en vertu de la Loi en raison de leur expertise et de leur expérience en la matière.

Des 14 demandes dont la Commission s'est chargée au cours de l'exercice, 5 dossiers ont été admis, 1 a été rejeté, 1 a été réglé et les 7 autres dossiers demeuraient en suspens le 31 mars 2010. (**Tableau 1**)

Lors des 6 scrutins tenus, les employés ont accepté les offres de l'employeur dans 5 dossiers et les ont rejetées dans le dernier.

Déclaration sur le syndicat qui succède

En 2009-2010, la Commission a traité six requêtes de déclaration en vertu de l'article 68 de la Loi concernant le droit de négocier d'un syndicat qui succédait à un autre en raison d'une fusion ou d'un transfert de compétence. La Commission a fait des déclarations affirmatives dans deux dossiers. (**Tableau 1**)

Déclaration sur l'employeur qui succède ou sur un employeur commun

En 2009-2010, la Commission a traité 295 requêtes sollicitant soit une déclaration en vertu de l'article 69 de la Loi sur le droit de négocier des syndicats chez un employeur qui succédait à un autre en raison d'une vente d'entreprise, soit une déclaration en vertu du paragraphe 1 (4) visant à considérer deux entreprises comme un seul employeur. Les deux types de demandes sont souvent faits en vertu d'une seule requête.

Des déclarations affirmatives ont été faites par la Commission à l'égard de 23 dossiers; 8 requêtes ont été rejetées et 111 dossiers ont été réglés, tandis que 153 cas demeuraient en suspens le 31 mars 2010. (**Tableau 1**)

Déclaration ou décision – grève illicite

En 2009-2010, la Commission a traité 19 requêtes de déclaration en vertu de l'article 100 de la Loi concernant une présumée grève illicite par des employés de secteurs autres que la construction. Onze dossiers ont été réglés et quatre, admis. Quatre dossiers étaient en suspens le 31 mars 2010. (**Tableau 1**)

Autorisation d'introduire une poursuite

En 2009-2010, la Commission a statué sur 6 requêtes qui sollicitaient, en vertu de l'article 109 de la Loi, l'autorisation d'introduire une poursuite contre un syndicat ou un employeur en raison d'une prétendue infraction à la Loi. De ces requêtes, 1 a été réglée et les 5 dernières demeuraient en suspens le 31 mars 2010. (**Tableau 1**)

Plaintes pour infraction à la Loi

Des plaintes alléguant une infraction à la Loi peuvent être déposées auprès de la Commission en vertu de l'article 96 de la Loi. Dans le cadre du traitement de ces dossiers, la Commission préconise le règlement à l'amiable entre les parties, avec l'aide d'un agent des relations de travail.

En 2009-2010, la Commission a reçu 658 plaintes en vertu de cet article. Les plaintes à l'égard des employeurs invoquaient principalement le congédiement illicite ou le recours à des mesures discriminatoires contre certains employés à la suite d'activités syndicales, en contravention des articles 70 et 72 de la Loi, des modifications illicites au salaire et aux conditions de travail, en contravention de l'article 86, et l'omission de négocier de bonne foi, contrairement aux exigences de l'article 17. Ces accusations ont été portées principalement à l'égard de requêtes en accréditation. Le principal motif de plainte à l'endroit des syndicats était le prétendu défaut de représenter les employés de façon impartiale dans le cadre de griefs contre leur employeur.

Outre les plaintes reçues, 394 dossiers avaient été reportés de l'exercice 2008-2009. Des 1 052 dossiers traités, 449 ont été réglés et 428 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2010. (**Tableau 1**)

Sur un total de 1 052 décisions, 624 dossiers, soit 59,3 %, ont donné lieu à un règlement ou au retrait de la plainte, grâce à l'intervention des agents des relations de travail (**Tableau 3**). Des ordonnances correctives ont été rendues par la Commission dans 22 dossiers; 147 dossiers ont été rejetés et 6 ont été clos. (**Tableau 1**)

Griefs dans l'industrie de la construction

Les griefs motivés par une prétendue infraction aux dispositions d'une convention collective dans l'industrie de la construction peuvent être soumis à la Commission aux fins de règlement aux termes de l'article 133 de la Loi. Comme dans le cas des plaintes pour infraction à la Loi, la Commission préconise le règlement à l'amiable entre les parties, avec l'aide d'un agent des relations de travail.

En 2009-2010, la Commission a ouvert 1 048 dossiers en vertu de cet article. Les principaux points soulevés par ces griefs étaient le manquement présumé des employeurs à verser les cotisations requises au chapitre de la santé et des avantages sociaux, de la caisse de retraite et des vacances, le défaut de retenir à la source les cotisations syndicales et les allégations d'infraction aux dispositions de la convention collective en matière de sous-traitance et d'embauche.

Outre les nouveaux dossiers, 158 dossiers avaient été reportés de l'exercice 2008-2009. Sur un total de 1 206 dossiers traités, 989 ont été clos; la Commission a adjugé des recours dans 179 cas, 10 ont été rejetés, tandis que 217 demeuraient en suspens le 31 mars 2010. (**Tableau 1**)

Sur un total de 1 206 décisions, 989 dossiers, soit 82 %, ont donné lieu à un règlement ou au retrait du grief, grâce à l'intervention des agents des relations de travail. (**Tableau 3**)

REQUÊTES ET PLAINTES DIVERSES

Convictions religieuses – dérogation aux dispositions de la convention collective sur la sécurité syndicale

La Commission a traité dix requêtes en vertu de l'article 52 de la Loi, visant à faire exempter certains employés de l'observance des dispositions de la convention collective sur la sécurité syndicale, en raison de leurs convictions religieuses. Deux requêtes ont été rejetées et les 8 dernières demeuraient en suspens le 31 mars 2010. (**Tableau 1**)

Expiration prématurée d'une convention collective

Onze requêtes relatives à l'expiration prématurée d'une convention collective ont été traitées en vertu du paragraphe 58 (3) de la Loi. Dix requêtes ont été admises et un dossier a été réglé. (**Tableau 1**)

Conflits de juridiction

Cent cinquante-trois plaintes ont été traitées en vertu de l'article 99 de la Loi mettant en cause la juridiction du syndicat. La Commission a procédé à l'affectation des travaux en litige dans 7 dossiers, 33 ont été réglés, 12 ont été rejetés, 2 ont été clos, tandis que 99 dossiers demeuraient en suspens le 31 mars 2010. (**Tableau 1**)

Renvoi relatif à la qualité d'employé

En vertu du paragraphe 114 (2) de la Loi, la Commission a statué sur 24 requêtes sollicitant une décision quant à la qualité d'employé d'une personne au sens de la Loi. Cinq dossiers ont été réglés par les parties au cours de discussions avec des agents des relations de travail. Quatre requêtes ont été admises, 2 ont été rejetées et les 13 dernières demeuraient en suspens le 31 mars 2010. (**Tableau 1**)

Renvois par le ministre du Travail

En 2009-2010, la Commission a statué sur 45 dossiers qui lui avaient été renvoyés par le ministre en vertu de l'article 115 de la Loi relativement à des opinions ou des questions ayant trait au pouvoir du ministre de désigner un conciliateur aux termes de l'article 18 ou un arbitre aux termes de l'article 48 ou 49 de la Loi. Quatre dossiers ont été réglés et 41 demeuraient en suspens le 31 mars 2010. (**Tableau 1**)

La Commission a également statué sur 11 dossiers renvoyés par le ministre en vertu du paragraphe 3 (2) de la Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux. Une requête a été admise, 6 ont été réglées, 2 dossiers ont été clos et 2 dossiers demeuraient en suspens le 31 mars 2010. (**Tableau 1**)

Arbitrage de la première convention

En 2009-2010, la Commission a traité 31 requêtes lui demandant de confier à l'arbitrage le règlement d'une première convention collective. Neuf dossiers ont été réglés, 3 dossiers, admis, tandis que les 19 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2010. (**Tableau 1**)

Loi sur la santé et la sécurité au travail

En 2009-2010, la Commission a reçu, en vertu de l'article 50 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, 82 plaintes alléguant le congédiement ou la prise de mesures disciplinaires illicites à l'égard d'un travailleur qui avait agi conformément à la Loi. Quarante-six dossiers avaient été reportés de l'exercice 2008-2009.

Du total des 128 dossiers traités, 83 ont été clos. Parmi ces derniers, 73 dossiers ont été réglés par les parties au cours de discussions avec des agents des relations de travail (**Tableau 3**). Sept dossiers ont été rejetés, 2 dossiers ont été admis, 1 dossier a été clos, tandis que les 45 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2010.

Appels en vertu de la Loi sur les normes d'emploi

La *Loi sur les normes d'emploi* vise le respect des droits des travailleurs sur les lieux de travail à l'égard notamment du salaire minimum, des heures de travail, des heures supplémentaires, des vacances ou des jours fériés payés, des questions de licenciement et de l'indemnité de cessation d'emploi.

En 2009-2010, la Commission a statué sur 1 191 appels. Parmi les 826 dossiers ayant fait l'objet d'une décision, 31 ont été admis, 150 rejetés, 533 réglés et 112 clos, tandis que les 365 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2010. (**Tableau 1**)

Appels en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail

La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements visent à assurer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs sur les lieux de travail. Des inspecteurs de la santé et de la sécurité font enquête sur les infractions à la Loi; les ordonnances ou les décisions des inspecteurs peuvent être interjetées en appel devant la Commission des relations de travail de l'Ontario.

En 2009-2010, la Commission a statué sur 222 appels. Au nombre des 157 dossiers ayant fait l'objet d'une décision, 15 appels ont été admis, 19 rejetés, 119 réglés, 4 clos et 65 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2010. (**Tableau 1**)

Requêtes en vertu de la Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public

La *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public* a établi un régime distinct de droits du successeur à l'égard des questions résultant des restructurations et des fusions survenues dans le secteur parapublic. La Loi confère à la Commission le pouvoir de déterminer de nouvelles configurations d'unités de négociation, de désigner de nouveaux agents négociateurs et de statuer sur d'autres questions de négociation collective afférentes à la fusion de municipalités, à la modification de conseils scolaires et à la restructuration d'hôpitaux.

En 2009-2010, la Commission a traité 15 requêtes en vertu de la *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public*. Sur les 7 dossiers ayant fait l'objet d'une décision, 3 ont été admis, 4 ont été réglés et 8 demeuraient en suspens le 31 mars 2010. (**Tableau 1**)

PROCÉDURES EN INSTANCE EN 2009-2010

Le 1^{er} avril 2009, 22 affaires de la Commission étaient en instance devant les tribunaux : 19 devant la Cour divisionnaire et 3 devant la Cour d'appel (deux requêtes en appel sur le fond : *Novaquest* et *Jacobs Catalytic n° 1*; une requête en autorisation d'appel : *Khan*).

Au cours de l'exercice 2009-2010, 21 nouvelles requêtes en révision judiciaire de décisions de la Commission ont été déposées auprès de la Cour divisionnaire. Il y a eu deux requêtes en autorisation d'appel devant la Cour d'appel (*Presteve* et *Khaiter n° 2*). Une requête en autorisation d'appel a été déposée devant la Cour suprême du Canada (*Khan*).

Un requérant (*National Waste Services*) a déposé une requête en vue de surseoir à l'exécution de la décision de la Commission en attendant l'audition de sa requête en révision judiciaire sur le fond. Cette requête en sursis a été rejetée et le requérant a par la suite retiré sa requête en révision judiciaire.

La Cour divisionnaire a réglé 23 affaires : 14 requêtes en révision judiciaire ont été rejetées, 8 ont été retirées et 1 a été admise (*Lorraine Fraser Viscount*).

La Cour d'appel de l'Ontario a rejeté trois requêtes en autorisation d'appel (*Khan*, *Presteve* et *Khaiter n° 2*). La Cour a entendu deux appels sur le fond : un appel a été rejeté (*Novaquest*), alors que le second (*Jacobs n° 1*) a été accepté.

La Cour suprême du Canada a rejeté une requête en autorisation d'appel (*Khan*).

Le 31 mars 2010, 17 requêtes étaient toujours en instance, toutes devant la Cour divisionnaire. Il n'y avait aucune affaire en suspens devant la Cour d'appel ou la Cour suprême du Canada.

PROCÉDURES EN INSTANCE EN 2009-2010

	En instance	Reçues	Closes			Abandonnées	En suspens
	1 ^{er} avril 2009		Total	Admises	Rejetées		31 mars 2010
Cour divisionnaire (appel sur le fond)	19	21	23	1	14	8	17
Cour d'appel de l'Ontario (autorisation d'appel)	1	2	3	0	3	0	0
Cour d'appel de l'Ontario (appel sur le fond)	2	0	2	1	1	0	0
Cour suprême du Canada (autorisation d'appel)	0	1	1	0	1	0	0
Cour suprême du Canada (appel sur le fond)	0	0	0	0	0	0	0

En outre

Une requête en suspension a été déposée; elle a été entendue par un seul juge de la Cour divisionnaire qui l'a rejetée (la révision judiciaire sur le fond a par la suite été abandonnée et consignée comme telle).

Tableau 1**Ensemble des requêtes et des plaintes reçues et des dossiers clos et en suspens****Exercice 2009-2010**

Type de dossier	Nombre de dossiers			Dossiers clos – Exercice 2009-2010					En suspens le 31 mars 2010
	Total	En suspens le 1 ^{er} avril 2009	Reçus exercice 2009-2010	Total	Admis *	Rejetés	Clos	Réglés	
								Retirés/ajournés indéfiniment	
Total	5 558	1 551	4 007	3 675	690	505	139	2 341	1 883
ACCREDITATION D'AGENTS NÉGOCIATEURS	875	252	623	559	320	108	6	125	316
DÉCLARATION DE LA RÉVOCATION DU DROIT DE NÉGOCIER	162	22	140	112	47	36	7	22	50
DÉCLARATION SUR LE SYNDICAT QUI SUCCÈDE	6	1	5	2	2	0	0	0	4
DÉCLARATION SUR LA QUALITÉ D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	295	130	165	142	23	8	0	111	153
ACCREDITATION	7	3	4	5	5	0	0	0	2
DÉCLARATION ET DÉCISION – GRÈVE ILLICITE	19	2	17	15	4	0	0	11	4
AUTORISATION D'INTRODUIRE UNE POURSUITE	6	3	3	1	0	0	0	1	5
INFRACTION À LA LOI	1 052	394	658	624	22	147	6	449	428
DÉROGATION AUX DISPOSITIONS D'UNE CONVENTION COLLECTIVE SUR LA SÉCURITÉ SYNDICALE	10	1	9	2	0	0	0	2	8
EXPIRATION PRÉMATURÉE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE	11	1	10	11	10	0	0	1	0
ÉTAT FINANCIER DU SYNDICAT	4	2	2	3	0	1	0	2	1
CONFLIT DE JURIDICTION	153	93	60	54	7	12	2	33	99
RENOI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	24	19	5	11	4	2	0	5	13
RENOI DU MINISTRE SUR LA DÉSIGNATION D'UN CONCILIATEUR OU D'UN ARBITRE OU AUX TERMES DE LA LACTH	56	5	51	12	1	0	0	11	44
RENOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	1 206	158	1 048	989	179	10	0	800	217
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	128	46	82	83	2	7	1	73	45
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	6	1	5	0	0	0	0	0	6
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI LIMITANT L'USAGE DU TABAC DANS LES LIEUX DE TRAVAIL	2	0	2	2	0	0	0	2	0
ORDRE DE RÈGLEMENT D'UNE PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE PAR VOIE D'ARBITRAGE	31	13	18	12	3	0	0	9	19
DÉTERMINATION DU SECTEUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	6	5	1	2	1	0	0	1	4
SCRUTIN SUR LES DERNIÈRES OFFRES**	14	1	13	7	5	1	0	1	7
LOI SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPEL)	1 191	295	896	826	31	150	112	533	365
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (APPEL)	222	72	150	157	15	19	4	119	65
LOI DE 1997 SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL LIÉES À LA TRANSITION DANS LE SECTEUR PUBLIC	15	3	12	7	3	0	0	4	8
REQUÊTE LIÉE À UN ACCORD RELATIF À UN PROJET	3	1	2	2	0	0	0	2	1
LOI DE 2001 SUR LA NÉGOCIATION COLLECTIVE DANS LES SERVICES D'AMBULANCE	3	0	3	2	0	1	0	1	1
AUTRES TYPES DE CAS	51	28	23	33	6	3	1	23	18

* Comprend les cas à l'égard desquels une requête a été admise ou une décision a été rendue par la Commission.

** Dans le cas des scrutins sur les dernières offres, « admis » indique que l'offre a été acceptée et « rejet », qu'elle a été rejetée.

Tableau 2**Requêtes et plaintes reçues et dossiers clos****Exercices de 2005-2006 à 2009-2010**

Type de dossier	Dossiers reçus – Exercice						Dossiers clos – Exercice					
	Total	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	Total	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Total	20 196	4 295	4 194	3 924	3 782	4 001	20 231	4 338	3 949	4 172	4 097	3 675
ACCREDITATION D'AGENTS NÉGOCIATEURS	3 584	631	799	789	742	623	3 507	661	713	826	748	559
DÉCLARATION DE LA RÉVOCATION DU DROIT DE NÉGOCIER	576	95	110	116	115	140	561	97	85	142	125	112
DÉCLARATION SUR LE SYNDICAT QUI SUCCÈDE	41	28	6	1	1	5	90	69	13	2	4	2
DÉCLARATION SUR LA QUALITÉ D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	770	163	161	127	154	165	781	169	144	147	179	142
ACCREDITATION	15	3	2	4	2	4	13	1	3	3	1	5
DÉCLARATION ET DÉCISION – GRÈVE ILLICITE	62	11	9	13	12	17	59	12	8	10	14	15
DÉCLARATION ET DÉCISION – LOCKOUT ILLICITE	8	4	0	2	2	0	7	3	0	0	4	0
AUTORISATION D'INTRODUIRE UNE POURSUITE	15	2	3	5	2	3	12	3	3	3	2	1
INFRACTION À LA LOI	3 885	954	850	718	705	658	3 933	910	823	784	792	624
DÉROGATION AUX DISPOSITIONS D'UNE CONVENTION COLLECTIVE SUR LA SÉCURITÉ SYNDICALE	18	0	1	3	5	9	11	1	1	3	4	2
EXPIRATION PRÉMATURÉE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE	117	10	9	10	78	10	118	11	9	8	79	11
ÉTAT FINANCIER DU SYNDICAT	11	3	3	0	3	2	11	4	3	0	1	3
CONFLIT DE JURIDICTION	304	51	54	52	93	54	251	50	50	50	47	54
RENOI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	57	14	16	14	8	5	60	15	14	11	9	11
RENOI DU MINISTRE SUR LA DÉSIGNATION D'UN CONCILIATEUR OU D'UN ARBITRE OU EN VERTU DE LA LACTH	92	11	15	6	9	51	49	9	12	12	4	12
RENOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	4 635	888	855	908	936	1 048	4 617	905	834	917	972	989
RENOI DU MINISTRE RELATIF À UN ORGANISME NÉGOCIATEUR DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	2	0	2	0	0	0	2	0	2	0	0	0
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	524	124	113	115	90	82	528	120	101	114	110	83
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	12	2	3	2	0	5	6	1	3	1	1	0
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI LIMITANT L'USAGE DU TABAC DANS LES LIEUX DE TRAVAIL	4	0	0	1	1	2	5	1	0	1	1	2
ORDRE DE RÈGLEMENT D'UNE PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE PAR VOIE D'ARBITRAGE	61	8	9	17	9	18	48	12	7	11	6	12
DÉTERMINATION DU SECTEUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	10	3	2	1	3	1	12	1	5	1	3	2
SCRUTIN SUR LES DERNIÈRES OFFRES	68	17	14	9	15	13	62	17	10	13	15	7
LOI SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPEL)	4 438	1 044	991	867	640	896	4 600	1 046	952	968	808	826
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (APPEL)	704	212	124	101	117	150	721	211	127	103	123	157
LOI DE 1997 SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL LIÉES À LA TRANSITION DANS LE SECTEUR PUBLIC	62	7	18	13	12	12	54	5	4	26	12	7
REQUÊTE LIÉE À UN ACCORD RELATIF À UN PROJET	11	0	5	3	1	2	10	0	4	3	1	2
LOI DE 2001 SUR LA NÉGOCIATION COLLECTIVE DANS LES SERVICES D'AMBULANCE	16	1	5	4	3	3	18	2	6	4	4	2
AUTRES TYPES DE CAS	94	9	15	23	24	23	85	2	13	9	28	33

Tableau 3**Activités des agents des relations de travail à l'égard des dossiers traités*****Exercice 2009-2010**

Type de dossier	Dossiers dans lesquels les activités sont terminées En suspens le 1 ^{er} avril 2009						
	Total dossiers affectés	Total	Nombre	Pourcentage	Soumis à la Commission	Ajournés indéfiniment	En suspens **
Total	5 558	3 675	3 078	83,8	597	2 341	1 883
ACCREDITATION D'AGENTS NÉGOCIATEURS	875	559	450	80,5	109	125	316
QUALITÉ D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	295	142	106	74,6	36	111	153
RENOI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	24	11	8	72,7	3	5	13
INFRACTION À LA LOI	1 052	624	513	82,2	111	449	428
RENOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	1 206	989	866	87,6	123	800	217
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	128	83	72	86,7	11	73	45
LOIS SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPEL)	1 191	826	672	81,4	154	533	365
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (APPEL)	222	157	151	96,2	6	119	65
TOUS LES AUTRES TYPES DE CAS	565	284	240	84,5	44	126	281

* Comprend tous les dossiers affectés aux agents des relations de travail, qu'ils aient ou non été clos à la fin de l'exercice.

** Comprend tous les dossiers à l'égard desquels les activités des agents peuvent ou non avoir été achevées, mais qui n'étaient pas clos à la fin de l'exercice.

Tableau 4**Résultats des scrutins de représentation tenus*****Exercice 2009-2010**

Type de dossier	Nombre de scrutins	Employés admissibles	Bulletins remis	
			Total	En faveur du syndicat
Total	400	25 225	17 918	7 582
Accréditation	336	23 100	16 335	7 142
Construction				
Un syndicat	42	929	852	210
Deux syndicats	3	53	52	46
Dossiers ordinaires				
Un syndicat	257	17 250	12 186	5 374
Deux syndicats	34	4 868	3 245	1 512
Révocation du droit de négocier				
Un syndicat	64	2 125	1 583	440

* Renvoie à tous les scrutins de représentation tenus et dépouillés pendant l'exercice, que le dossier ait ou non été clos pendant l'exercice.

Tableau 5**Résultats des scrutins de représentation pour les dossiers clos*****Exercice 2009-2010**

	Nombre de scrutins			Électeurs admissibles			Bulletins remis			En faveur du syndicat		
Type de dossier	Total	Adm.	Rej.	Total	Votes		Total	Votes		Total	Votes	
					Adm.	Rej.		Adm.	Rej.		Adm.	Rej.
Total	304	210	94	14 145	8 962	5 183	10 869	6 541	4 328	6 113	4 655	1 458
Accréditation	266	182	84	12 669	8 316	4 353	9 807	6 011	3 796	5 764	4 527	1 237
Construction												
Un syndicat	22	4	18	636	296	340	502	191	311	209	105	104
Deux syndicats	4	3	1	72	33	39	78	40	38	69	33	36
Dossiers ordinaires												
Un syndicat	220	156	64	10 028	6 344	3 684	8 017	4 782	3 235	4 295	3 406	889
Deux syndicats	20	19	1	1 933	1 643	290	1 210	998	212	1 191	983	208
Révocation												
Un syndicat	38	28	10	1 476	646	830	1 062	530	532	349	128	221

* Renvoie aux derniers scrutins de représentation tenus pour les dossiers clos pendant l'exercice. Le présent tableau ne doit pas être confondu avec le tableau 4, qui renvoie à tous les scrutins de représentation tenus pendant l'exercice, que le dossier ait ou non été clos pendant l'exercice.

Tableau 6

Délai nécessaire au traitement des requêtes et des plaintes dont le dossier a été clos selon les principaux types de dossiers

Exercice 2009-2010

	Total des dossiers		Accréditation		Infraction à la loi		Grief dans l'industrie de la construction		Autres	
Délai (N ^{bre} de jours)	Dossiers clos	Pourcentage cumulatif	Dossiers clos	Pourcentage cumulatif	Dossiers clos	Pourcentage cumulatif	Dossiers clos	Pourcentage cumulatif	Dossiers clos	Pourcentage cumulatif
Total	2 785	100,0	508	100,0	504	100,0	461	100,0	1 312	100,0
Moins de 8 jours	344	12,4	95	18,7	23	4,6	142	30,8	84	6,4
8 à 14 jours	405	26,9	114	41,1	37	11,9	171	67,9	83	12,7
15 à 21 jours	270	36,6	90	58,9	28	17,5	47	78,1	105	20,7
22 à 28 jours	202	43,8	24	63,6	37	24,8	23	83,1	118	29,7
29 à 35 jours	155	49,4	20	67,5	27	30,2	17	86,8	91	36,7
36 à 42 jours	98	52,9	7	68,9	22	34,5	10	88,9	59	41,2
43 à 49 jours	120	57,2	12	71,3	31	40,7	5	90,0	72	46,6
50 à 56 jours	94	60,6	8	72,8	26	45,8	5	91,1	55	50,8
57 à 63 jours	92	63,9	8	74,4	23	50,4	6	92,4	55	55,0
64 à 70 jours	73	66,5	4	75,2	19	54,2	2	92,8	48	58,7
71 à 77 jours	64	68,8	7	76,6	13	56,7	2	93,3	42	61,9
78 à 84 jours	42	70,3	3	77,2	6	57,9	3	93,9	30	64,2
85 à 91 jours	60	72,5	1	77,4	10	59,9	4	94,8	45	67,6
92 à 98 jours	72	75,1	6	78,5	13	62,5	1	95,0	52	71,6
99 à 105 jours	45	76,7	3	79,1	12	64,9	1	95,2	29	73,8
106 à 126 jours	100	80,3	11	81,3	27	70,2	2	95,7	60	78,4
127 à 147 jours	89	83,5	9	83,1	33	76,8	3	96,3	44	81,7
148 à 168 jours	56	85,5	4	83,9	14	79,6	1	96,5	37	84,5
Plus de 168 jours	404	100,0	82	100,0	103	100,0	16	100,0	203	100,0

Tableau 7**Répartition selon le syndicat des requêtes en accréditation reçues et des dossiers clos****Exercice 2009-2010**

Syndicat	Nombre de dossiers reçus	Nombre de dossiers clos			
		Total	Admis	Rejetés*	Réglés**
Total des syndicats	623	530	343	116	71
TRAVAILLEURS DE L'AMIANTE	1	0	0	0	0
TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE	3	2	0	0	2
TRAVAILLEURS DE LA BOULANGERIE ET DU TABAC	1	0	0	0	0
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	29	10	3	6	1
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	29	25	16	4	5
SYNDICAT CANADIEN DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS EN ÉDUCATION	0	1	1	0	0
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	47	37	31	4	2
CHARPENTIER ET MENUISIERS	63	42	30	6	6
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	23	22	18	4	0
TRAVAILLEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT	4	3	2	0	1
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	4	3	3	0	0
FRATERNITÉ INTERNATIONALE DES OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ	17	16	11	3	2
UNION INTERNATIONALE DES CONSTRUCTEURS D'ASCENSEURS	2	2	2	0	0
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	25	24	13	6	5
TRAVAILLEURS DE L'ALIMENTATION ET DES SERVICES	3	0	0	0	0
SYNDICAT INTERNATIONAL DES COMMUNICATIONS GRAPHIQUES	0	1	0	1	0
EMPLOYÉS D'HÔTEL	1	1	1	0	0
SYNDICAT LOCAL INDÉPENDANT	3	2	2	0	0
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION – INTERNATIONAL	12	14	10	2	2
JOURNALIERS	133	130	63	38	29
MACHINISTES	10	11	6	5	0
GUILDE DES EMPLOYÉS DE JOURNAUX	4	2	0	1	1
EMPLOYÉS PROFESSIONNELS ET DE BUREAU	1	1	0	1	0
ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO	9	8	7	1	0
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	15	12	9	3	0
ENSEIGNANTS DES ÉCOLES SECONDAIRES DE L'ONTARIO	1	1	1	0	0
PEINTRES EN BÂTIMENT	29	18	15	2	1
PLÂTRIERS	1	25	25	0	0
PLOMBIERS	14	10	6	1	3
EMPLOYÉS DE GROS ET DE DÉTAIL	4	4	2	2	0
EMPLOYÉS DES SERVICES – INTERNATIONAL	20	22	13	6	3
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES	9	6	3	1	2
TRAVAILLEURS DE FER STRUCTURAL	5	2	2	0	0
TEAMSTERS	24	24	11	11	2
EMPLOYÉS DE LA SCÈNE	7	4	3	1	0
SYNDICAT DU TRANSPORT (INTERNATIONAL)	3	1	1	0	0
MÉTALLURGISTES UNIS	12	9	3	4	2
AUTRES AFFILIATIONS SYNDICALES, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	55	35	30	3	2

* Comprend les dossiers clos à des fins administratives.

** À l'exclusion des dossiers où l'instance a été ajournée indéfiniment.

Tableau 8**Répartition selon l'industrie des requêtes en accréditation reçues et des dossiers clos
Exercice 2009-2010**

Industrie	Nombre de dossiers reçus	Nombre de dossiers clos			
		Total	Admis	Rejetés**	Réglés
Total des industries	623	507	320	116	71
Fabrication	13	9	3	4	2
ALIMENTS ET BOISSONS	10	7	3	2	2
IMPRESSION ET ÉDITION	1	1	0	1	0
CAOUTCHOUC ET MATIÈRES PLASTIQUES	0	1	0	1	0
TEXTILES	1	0	0	0	0
MATÉRIEL DE TRANSPORT	1	0	0	0	0
Autres que fabrication	610	498	317	112	69
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	10	6	5	0	1
CONSTRUCTION	286	233	144	44	45
ÉDUCATION ET SERVICES CONNEXES	8	4	3	0	1
ÉLECTRICITÉ, GAZ ET EAU	1	1	1	0	0
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	39	31	20	9	2
HÔPITAUX	7	7	2	4	1
ADMINISTRATION LOCALE	1	1	1	0	0
ADMINISTRATION MUNICIPALE	1	1	1	0	0
SERVICES PERSONNELS	1	0	0	0	0
SERVICES D'ORGANISATION DES LOISIRS	2	0	0	0	0
COMMERCE DE DÉTAIL	1	1	1	0	0
ENTREPOSAGE	2	2	0	2	0
TRANSPORT	3	3	2	1	0
COMMERCE DE GROS	2	2	1	1	0
AUTRES SERVICES	171	151	99	37	15
AUTRES INDUSTRIES DIFFÉRENTES DE LA FABRICATION	75	55	37	14	4

*** Comprend les dossiers clos.

Tableau 9**Taille des unités de négociation – Requêtes en accréditation admises
Exercice 2009-2010**

	Total		Construction **		Autres	
Taille des unités *	Nombre de requêtes	Nombre d'employés	Nombre de requêtes	Nombre d'employés	Nombre de requêtes	Nombre d'employés
Total	317	9 002	145	1 094	172	7 908
2 à 9 employés	158	710	120	517	38	193
10 à 19 employés	67	893	19	228	48	665
20 à 39 employés	44	1 240	3	73	41	1 167
40 à 99 employés	28	1 793	2	101	26	1 692
100 à 199 employés	12	1 749	1	175	11	1 574
200 à 499 employés	7	1 991	0	0	7	1 991
500 employés ou plus	1	626	0	0	1	626

* Renvoie au nombre total d'employés compris dans une ou plusieurs unités de négociation accréditées par voie de requête. Au total, 319 unités de négociation ont été accréditées à la suite des 317 requêtes en accréditation admises.

** Renvoie aux dossiers traités en vertu des dispositions de la Loi touchant l'industrie de la construction. Ce chiffre ne doit pas être confondu avec celui du tableau 8, qui englobe toutes les requêtes mettant en cause des employeurs de la construction, qu'elles aient ou non été traitées selon les dispositions de la Loi touchant l'industrie de la construction.

Tableau 10**Délai nécessaire au traitement des requêtes en accréditation admises *****Exercice 2009-2010**

	Total des accréditations		Autres		Construction	
Jours ouvrables (y compris les ajournements demandés par les parties)	Nombre	Pourcentage cumulatif	Nombre	Pourcentage cumulatif	Nombre	Pourcentage cumulatif
Total	320	100,0	173	100,0	147	100,0
Moins de 8 jours	55	17,2	0	0,0	55	37,4
8 à 14 jours	85	43,8	71	41,0	14	46,9
15 à 21 jours	65	64,1	53	71,7	12	55,1
22 à 28 jours	20	70,3	15	80,3	5	58,5
29 à 35 jours	15	75,0	12	87,3	3	60,5
36 à 42 jours	3	75,9	1	87,9	2	61,9
43 à 49 jours	9	78,8	4	90,2	5	65,3
50 à 56 jours	5	80,3	4	92,5	1	66,0
57 à 63 jours	7	82,5	4	94,8	3	68,0
64 à 70 jours	1	82,8	0	94,8	1	68,7
71 à 77 jours	3	83,8	0	94,8	3	70,7
78 à 84 jours	1	84,1	0	94,8	1	71,4
85 à 91 jours	0	84,1	0	94,8	0	71,4
92 à 98 jours	3	85,0	1	95,4	2	72,8
99 à 105 jours	1	85,3	0	95,4	1	73,5
106 à 126 jours	6	87,2	0	95,4	6	77,6
127 à 147 jours	3	88,1	0	95,4	3	79,6
148 à 168 jours	3	89,1	2	96,5	1	80,3
Plus de 168 jours	35	100,0	6	100,0	29	100,0

* Renvoie uniquement aux requêtes admises. Le présent tableau ne doit pas être confondu avec le tableau 6, qui porte sur tous les dossiers d'accréditation clos pendant l'exercice, quelle qu'en soit l'issue.

Tableau 11**Situation professionnelle des employés compris dans les unités de négociation accréditées, selon l'industrie****Exercice 2009-2010**

Industrie	Total des unités		Temps plein		Temps partiel		Temps plein et temps partiel		Total des employés sans exclusion indiquée	
	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.
Total des industries	322	9 003	7	476	3	351	12	856	300	7 320
Fabrication	3	48	0	0	0	0	0	0	3	48
ALIMENTS ET BOISSONS	3	48	0	0	0	0	0	0	3	48
Autres que fabrication	319	8 955	7	476	3	351	12	856	297	7 272
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	5	82	0	0	0	0	1	17	4	65
CONSTRUCTION	146	919	0	0	0	0	2	7	144	912
ÉDUCATION ET SERVICES CONNEXES	3	174	0	0	0	0	0	0	3	174
ÉLECTRICITÉ, GAZ ET EAU	1	7	0	0	0	0	1	7	0	0
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	20	947	0	0	0	0	2	540	18	407
HÔPITAUX	2	195	0	0	0	0	1	158	1	37
ADMINISTRATION LOCALE	1	9	0	0	0	0	1	9	0	0
ADMINISTRATION MUNICIPALE	1	10	0	0	1	10	0	0	0	0
COMMERCE DE DÉTAIL	1	17	0	0	0	0	1	17	0	0
TRANSPORT	2	25	0	0	0	0	0	0	2	25
COMMERCE DE GROS	1	15	0	0	0	0	0	0	1	15
AUTRES SERVICES	99	5 281	6	401	2	341	2	90	89	4 449
AUTRES INDUSTRIES DIFFÉRENTES DE LA FABRICATION	37	1 274	1	75	0	0	1	11	35	1 188

Tableau 12**Situation professionnelle des employés compris dans les unités de négociation accréditées selon le syndicat****Exercice 2009-2010**

	Total des unités		Temps plein		Temps partiel		Temps plein et temps partiel		Total des employés sans exclusion indiquée	
	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.
Total des syndicats	319	8 818	7	476	3	351	12	856	297	7 135
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	3	14	0	0	0	0	0	0	3	14
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	16	1 340	0	0	0	0	0	0	16	1 340
TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS EN ÉDUCATION	1	19	0	0	0	0	0	0	1	19
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	31	1 665	0	0	2	325	2	19	27	1 321
CHARPENTIER ET MENUISIERS	31	135	0	0	0	0	0	0	31	135
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	18	357	0	0	0	0	1	127	17	230
TRAVAILLEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT	2	22	0	0	0	0	0	0	2	22
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	3	343	0	0	1	26	0	0	2	317
FRATERNITÉ INTERNATIONALE DES OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ	11	59	0	0	0	0	0	0	11	59
CONSTRUCTEURS D'ASCENSEURS	2	7	0	0	0	0	0	0	2	7
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	13	355	0	0	0	0	3	114	10	241
EMPLOYÉS D'HÔTEL	1	8	0	0	0	0	0	0	1	8
SYNDICAT LOCAL INDÉPENDANT	2	21	0	0	0	0	0	0	2	21
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION – INTERNATIONAL	10	78	0	0	0	0	0	0	10	78
JOURNALIERS	63	434	0	0	0	0	3	18	60	416
MACHINISTES	6	151	0	0	0	0	0	0	6	151
ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO	7	230	0	0	0	0	1	158	6	72
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	9	276	0	0	0	0	1	7	8	269
ENSEIGNANTS DES ÉCOLES SECONDAIRES DE L'ONTARIO	1	29	0	0	0	0	0	0	1	29
PEINTRES EN BÂTIMENT	15	115	0	0	0	0	0	0	15	115
PLÂTRIER	2	17	0	0	0	0	0	0	2	17
PLOMBIERS	7	47	0	0	0	0	0	0	7	47
EMPLOYÉS DE GROS ET DE DÉTAIL	2	55	0	0	0	0	0	0	2	55
EMPLOYÉS DES SERVICES – INTERNATIONAL	13	408	0	0	0	0	0	0	13	408
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES	3	59	0	0	0	0	0	0	3	59
TRAVAILLEURS DE FER STRUCTURAL	2	12	0	0	0	0	0	0	2	12
TEAMSTERS	11	167	0	0	0	0	0	0	11	167
EMPLOYÉS DE LA SCÈNE	3	14	0	0	0	0	0	0	3	14
SYNDICAT DU TRANSPORT (INTERNATIONAL)	1	13	0	0	0	0	0	0	1	13
MÉTALLURGISTES UNIS	3	108	0	0	0	0	0	0	3	108
AUTRES AFFILIATIONS SYNDICALES, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	27	2 260	7	476	0	0	1	413	19	1 371

Tableau 13**Groupes professionnels compris dans les unités de négociation accréditées, selon l'industrie****Exercice 2009-2010**

	Total des groupes		Production et connexes		Bureaux et services techniques		Professionnels		Ventes		Autres	
	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.
Total des industries	322	9 003	130	1 395	3	75	3	176	0	0	186	7 357
Fabrication	3	48	1	22	0	0	0	0	0	0	2	26
ALIMENTS ET BOISSONS	3	48	1	22	0	0	0	0	0	0	2	26
Autres que fabrication	319	8 955	129	1 373	3	75	3	176	0	0	184	7 331
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	5	82	1	19	0	0	0	0	0	0	4	63
CONSTRUCTION	146	919	105	674	0	0	0	0	0	0	41	245
ÉDUCATION ET SERVICES CONNEXES	3	174	1	7	0	0	0	0	0	0	2	167
ÉLECTRICITÉ, GAZ ET EAU	1	7	0	0	0	0	0	0	0	0	1	7
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	20	947	6	230	1	17	2	18	0	0	11	682
HÔPITAUX	2	195	1	37	0	0	1	158	0	0	0	0
ADMINISTRATION LOCALE	1	9	0	0	0	0	0	0	0	0	1	9
ADMINISTRATION MUNICIPALE	1	10	0	0	0	0	0	0	0	0	1	10
COMMERCE DE DÉTAIL	1	17	0	0	0	0	0	0	0	0	1	17
TRANSPORT	2	25	1	13	1	12	0	0	0	0	0	0
COMMERCE DE GROS	1	15	1	15	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES SERVICES	99	5 281	9	348	0	0	0	0	0	0	90	4 933
AUTRES INDUSTRIES DIFFÉRENTES DE LA FABRICATION	37	1 274	4	30	1	46	0	0	0	0	32	1 198

Tableau 14**Groupes professionnels compris dans les unités de négociation accréditées, selon le syndicat****Exercice 2009-2010**

	Total des groupes		Production et connexes		Bureaux et services techniques		Professionnels		Ventes		Autres	
	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.
Total des syndicats	319	8 818	130	1 395	3	75	3	176	0	0	183	7 172
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	3	14	1	4	0	0	0	0	0	0	2	10
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	16	1 340	3	127	0	0	0	0	0	0	13	1 213
SYNDICAT CANADIEN DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS EN ÉDUCATION	1	19	0	0	0	0	0	0	0	0	1	19
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	31	1 665	2	14	1	17	0	0	0	0	28	1 634
CHARPENTIER ET MENUISIERS	31	135	24	114	0	0	0	0	0	0	7	21
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	18	357	12	276	1	12	0	0	0	0	5	69
TRAVAILLEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT	2	22	0	0	0	0	0	0	0	0	2	22
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	3	343	0	0	0	0	0	0	0	0	3	343
FRATERNITÉ INTERNATIONALE DES OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ	11	59	9	48	0	0	0	0	0	0	2	11
CONSTRUCTEURS D'ASCENSEURS	2	7	1	5	0	0	0	0	0	0	1	2
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	13	355	2	34	0	0	0	0	0	0	11	321
EMPLOYÉS D'HÔTEL	1	8	0	0	0	0	0	0	0	0	1	8
SYNDICAT LOCAL INDÉPENDANT	2	21	0	0	0	0	0	0	0	0	2	21
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION – INTERNATIONAL	10	78	9	44	0	0	0	0	0	0	1	34
JOURNALIERS	63	434	33	189	0	0	0	0	0	0	30	245
MACHINISTES	6	151	1	13	0	0	0	0	0	0	5	138
ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO	7	230	1	11	0	0	3	176	0	0	3	43
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	9	276	1	13	0	0	0	0	0	0	8	263
ENSEIGNANTS DES ÉCOLES SECONDAIRES DE L'ONTARIO	1	29	0	0	0	0	0	0	0	0	1	29
PEINTRES EN BÂTIMENT	15	115	11	88	0	0	0	0	0	0	4	27
PLÂTRIERS	2	17	2	17	0	0	0	0	0	0	0	0
PLOMBIERS	7	47	6	46	0	0	0	0	0	0	1	1
EMPLOYÉS DE GROS ET DE DÉTAIL	2	55	0	0	0	0	0	0	0	0	2	55
EMPLOYÉS DES SERVICES – INTERNATIONAL	13	408	5	259	0	0	0	0	0	0	8	149
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES	3	59	2	56	0	0	0	0	0	0	1	3
TRAVAILLEURS DE FER STRUCTURAL	2	12	2	12	0	0	0	0	0	0	0	0
TEAMSTERS	11	167	1	7	0	0	0	0	0	0	10	160
EMPLOYÉS DE LA SCÈNE	3	14	0	0	0	0	0	0	0	0	3	14
SYNDICAT DU TRANSPORT (INTERNATIONAL)	1	13	0	0	0	0	0	0	0	0	1	13
MÉTALLURGISTES UNIS	3	108	1	14	0	0	0	0	0	0	2	94
AUTRES AFFILIATIONS SYNDICALES, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	27	2 260	1	4	1	46	0	0	0	0	25	2 210

Tableau 15

DOSSIERS D'ACCRÉDITATION DONT LA REQUÊTE A ÉTÉ DÉPOSÉE ENTRE LE 1^{er} AVRIL 2009 ET LE 31 MARS 2010

Nombre de dossiers Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin

	Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20	Total
Exercice 2009-2010											
Industrie	0	251	12	9	2	1	0	2	0	0	277
Construction	5	9	9	0	0	0	0	1	0	0	24
Total	5	260	21	9	2	1	0	3	0	0	301

Pourcentage de dossiers Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin

	Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20
Industrie	0,00 %	90,61 %	4,33 %	3,25 %	0,72 %	0,36 %	0,00 %	0,72 %	0,00 %	0,00 %
Construction	20,83 %	37,50 %	37,50 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	4,17 %	0,00 %	0,00 %
Total	1,66 %	86,38 %	6,98 %	2,99 %	0,66 %	0,33 %	0,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %

Sommaire Pourcentage des scrutins tenus dans les

	5 jours ou moins	7 jours ou moins	10 jours ou moins
Industrie	90,61 %	98,19 %	99,28 %
Construction	58,33 %	95,83 %	95,83 %
Total	88,04 %	98,01 %	99,00 %

16A

**Nouvelles requêtes en accréditation reçues
Selon le trimestre, du 1er avril 2000 au 31 mars 2010**

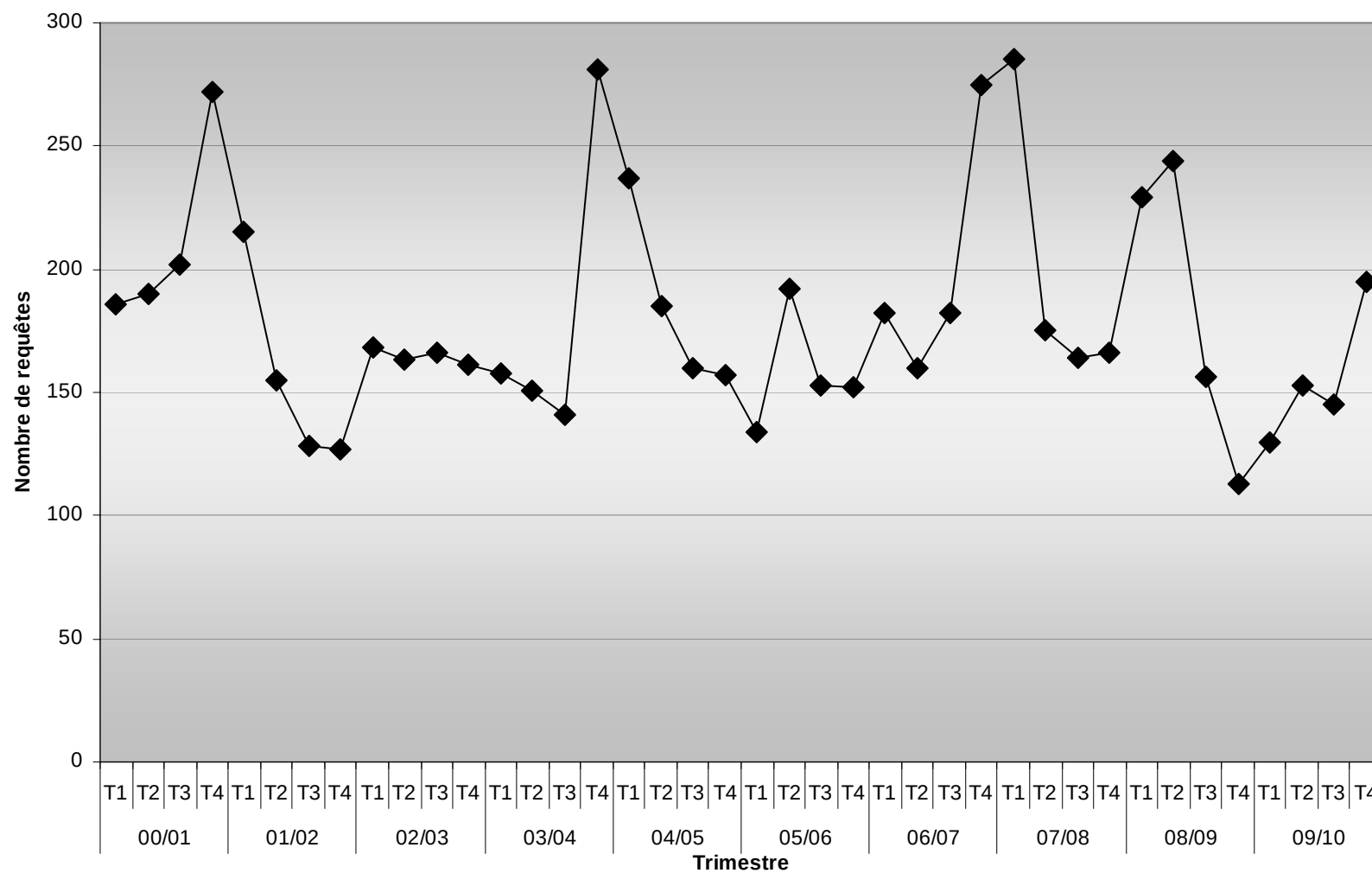


Tableau 16

NOUVELLES REQUÊTES EN ACCRÉDITATION REÇUESSelon le trimestre, du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2010

Exercice	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	Total
2000-2001	186	190	202	272	850
2001-2002	215	155	128	127	625
2002-2003	168	163	166	161	658
2003-2004	158	151	141	281	731
2004-2005	237	185	160	157	739
2005-2006	134	192	153	152	631
2006-2007	182	160	182	275	799
2007-2008	285	175	164	166	790
2008-2009	229	244	156	113	742
2009-2010	130	153	145	195	623
Total	1 924	1 768	1 597	1 899	7 188

Tableau 17

**DOSSIERS EN RÉVOCATION DONT LA REQUÊTE A ÉTÉ DÉPOSÉE
ENTRE LE 1^{er} AVRIL 2007 ET LE 31 MARS 2010**

Nombre de dossiers											
Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin											
Exercice	Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20	Total
2006-2007	0	31	17	3	1	0	2	2	2	2	60

Pourcentage des dossiers										
Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin										
Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20	
0,00 %	51,67 %	28,33 %	5,00 %	1,67 %	0,00 %	3,33 %	3,33 %	3,33 %	3,33 %	

Résumé			
Pourcentage des scrutins tenus dans les			
5 jours ou moins	7 jours ou moins	10 jours ou moins	
51,67 %	85,00 %	90,00 %	

18A

**Nouvelles requêtes en révocation reçues
Selon le trimestre, du 1er avril 2000 au 31 mars 2010**

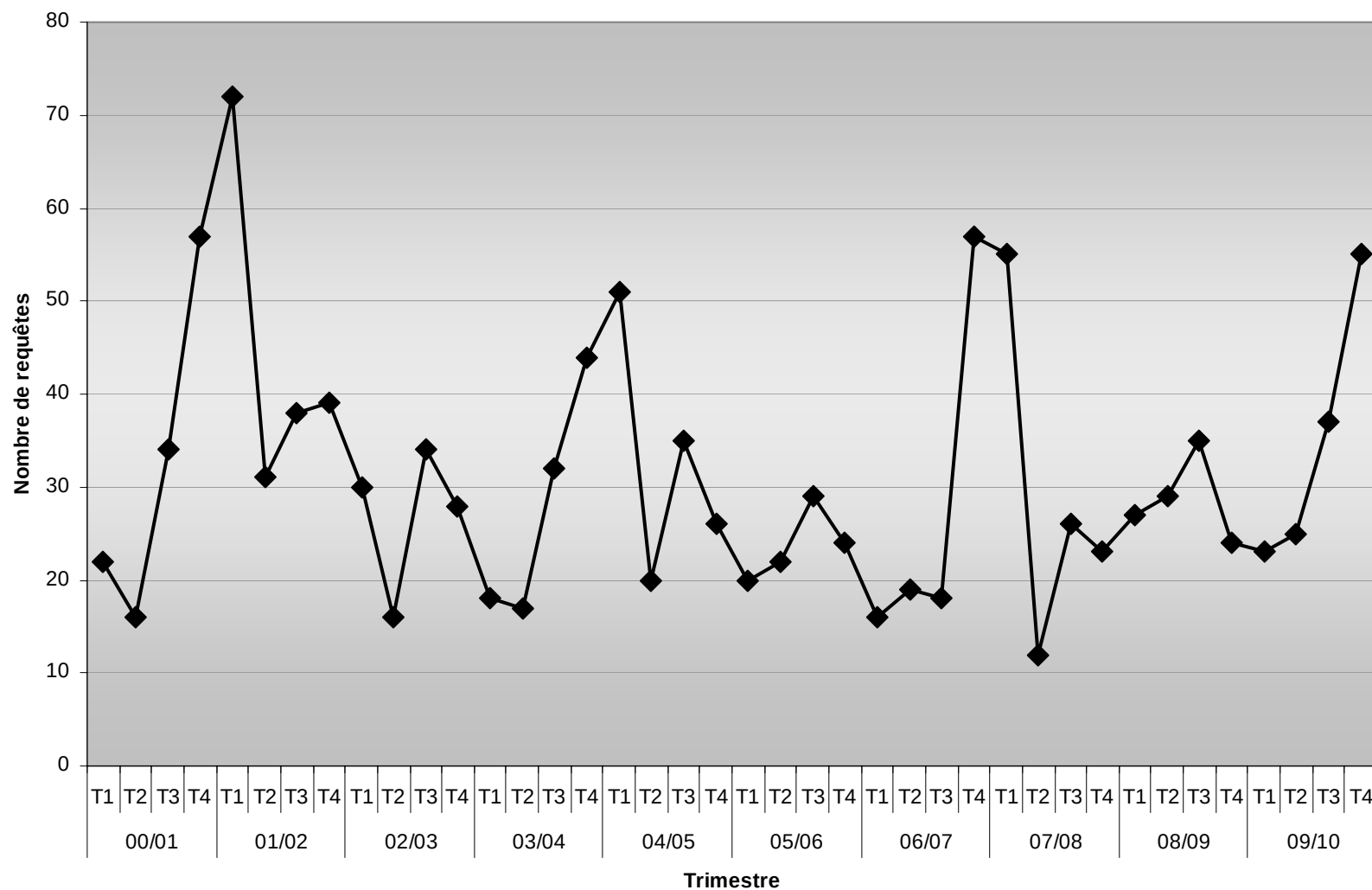


Tableau 18

NOUVELLES REQUÊTES EN RÉVOCATION REÇUESSelon le trimestre, du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2010

Exercice	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	Total
2000-2001	22	16	34	57	129
2001-2002	72	31	38	39	180
2002-2003	30	16	34	28	108
2003-2004	18	17	32	44	111
2004-2005	51	20	35	26	132
2005-2006	20	22	29	24	95
2006-2007	16	19	18	57	110
2007-2008	55	12	26	23	116
2008-2009	27	29	35	24	115
2009-2010	23	25	37	55	140
Total	334	207	318	377	1 236

19A

Nouvelles requêtes relatives aux pratiques déloyales de travail reçues
Selon le trimestre, du 1er avril 2000 au 31 mars 2010

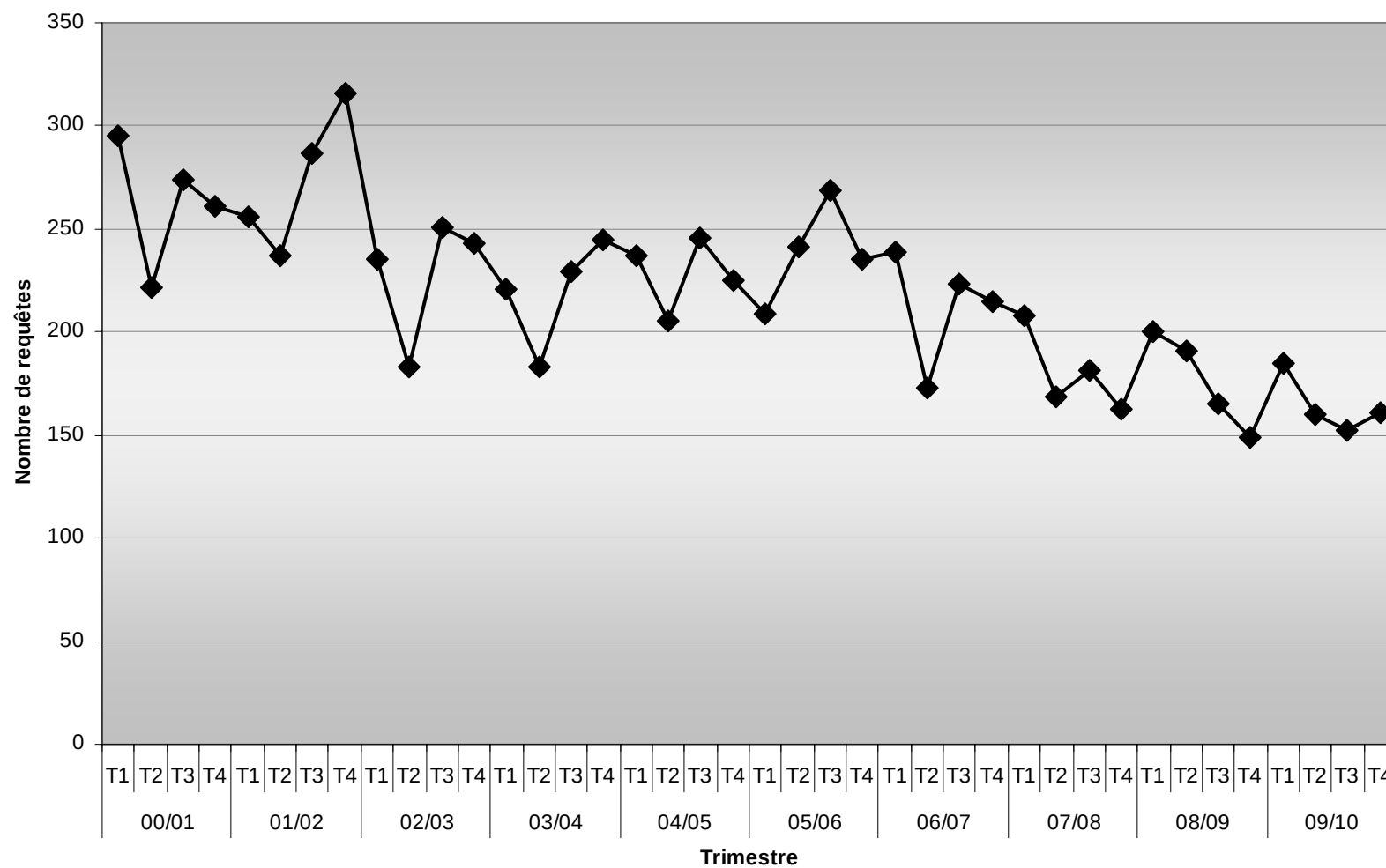


Tableau 19

NOUVELLES REQUÊTES RELATIVES AUX PRATIQUES DÉLOYALES DE TRAVAIL REÇUES

Selon le trimestre, du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2010

Exercice	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	Total
2000-2001	295	222	274	261	1 052
2001-2002	256	237	287	316	1 096
2002-2003	235	183	251	243	912
2003-2004	221	183	229	245	878
2004-2005	237	205	246	225	913
2005-2006	209	241	269	235	954
2006-2007	239	173	223	215	850
2007-2008	208	169	181	163	721
2008-2009	200	191	165	149	705
2009-2010	185	160	152	161	658
Total	2 285	1 964	2 277	2 213	8 739

20A

**Nouvelles requêtes relatives à un grief dans l'industrie de
la construction reçues
Selon le trimestre, du 1er avril 2000 au 31 mars 2010**

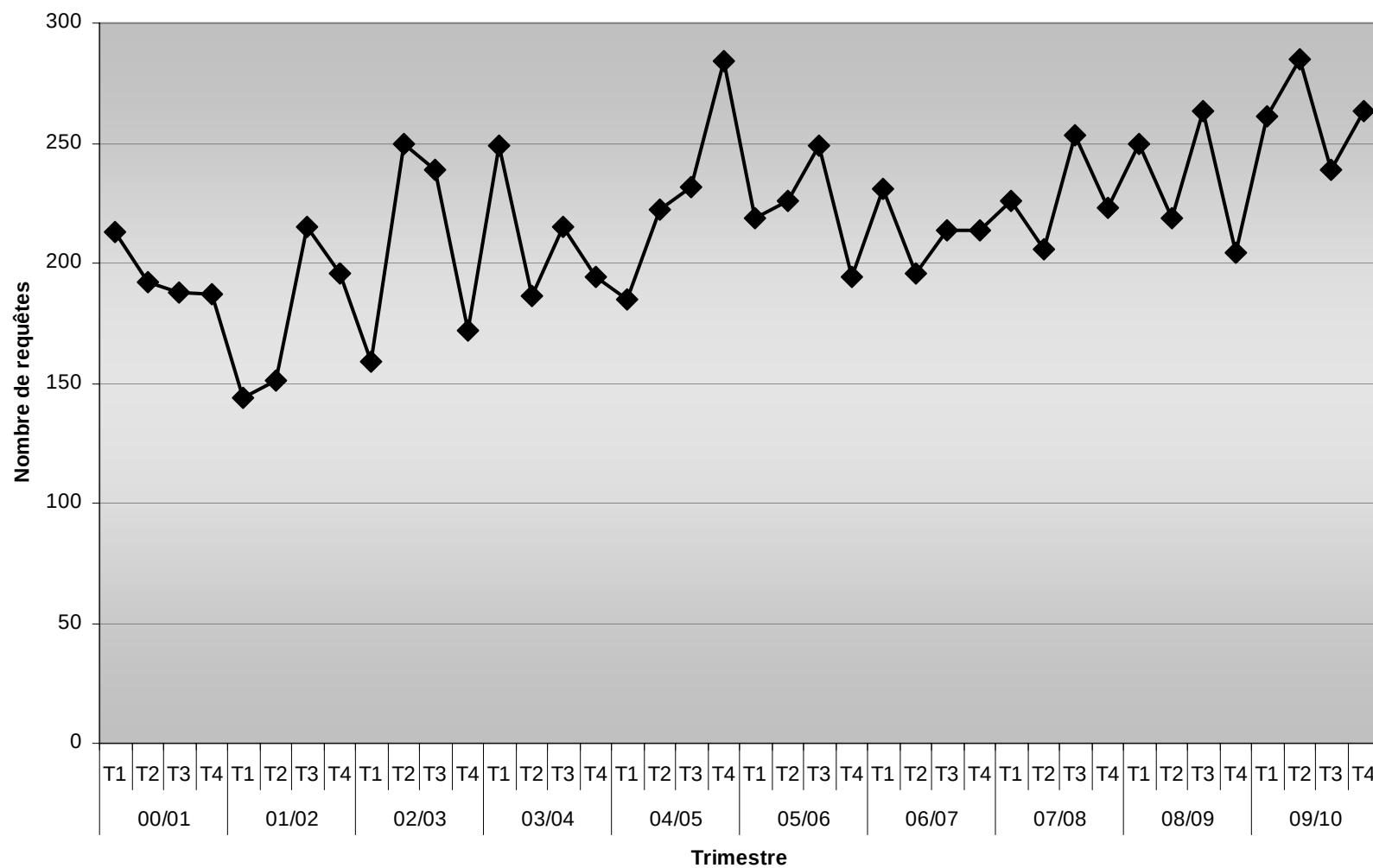


Tableau 20

NOUVELLES REQUÊTES RELATIVES À UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION REÇUES

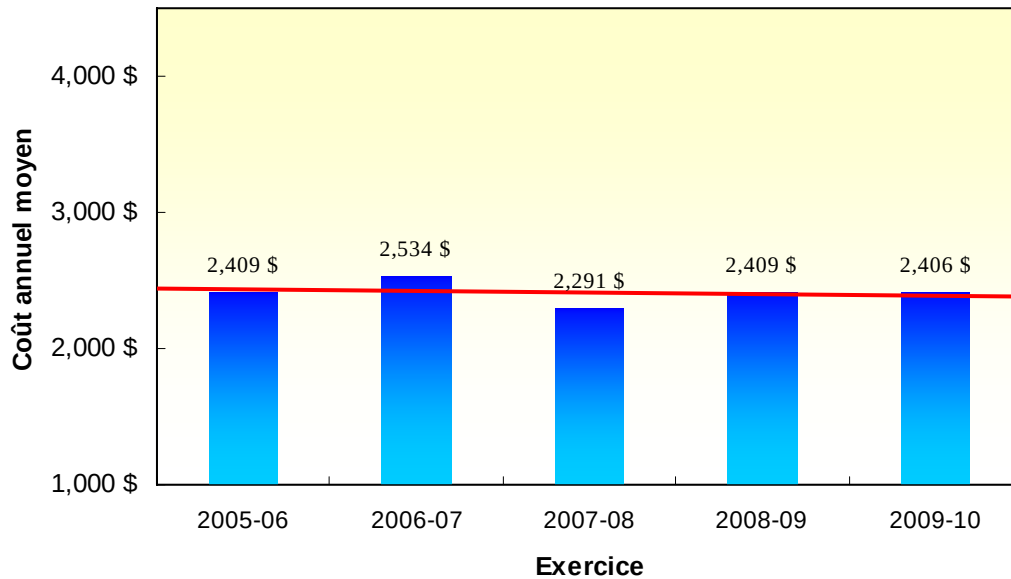
Selon le trimestre, du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2010

Exercice	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	Total
2000-2001	213	192	188	187	780
2001-2002	144	151	215	196	706
2002-2003	159	250	239	172	820
2003-2004	249	186	215	194	844
2004-2005	185	222	232	284	923
2005-2006	219	226	249	194	888
2006-2007	231	196	214	214	855
2007-2008	226	206	253	223	908
2008-2009	250	219	263	204	936
2009-2010	261	285	239	263	1 048
Total	2 137	2 133	2 307	2 131	8 708

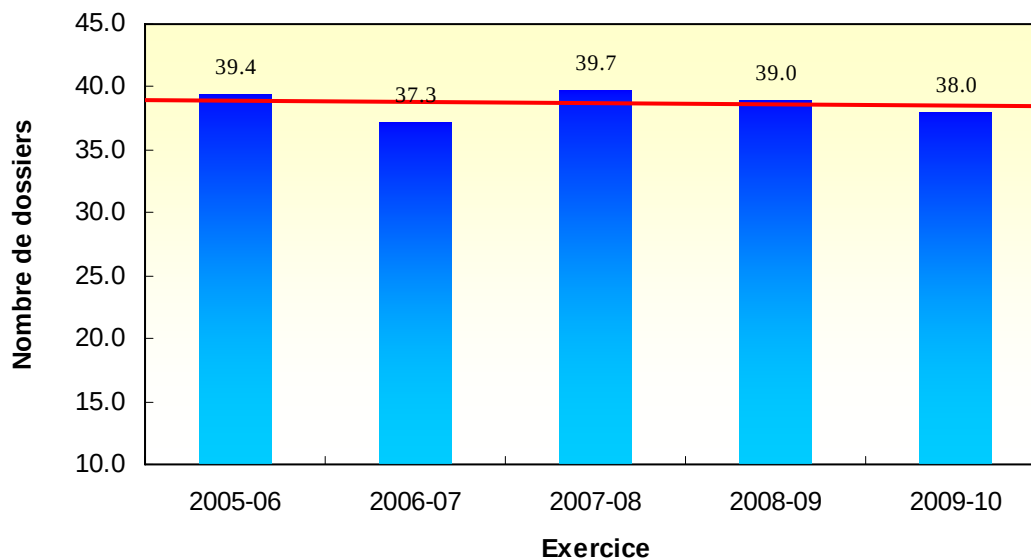
Économies réalisées dans la gestion de cas de 2005 à 2010

Chaque année, la Commission effectue l'analyse des économies réalisées au chapitre de la gestion des cas et fait rapport de ses coûts annuels de clôture des dossiers. L'analyse signale le nombre de dossiers clos par ETP (employé à temps plein) et le coût annuel moyen par dossier; puis elle compare les résultats courants à ceux des exercices précédents.

Coût annuel moyen des dossiers clos



Nombre annuel moyen de dossiers clos par ETP



III CRTO – Mesures du rendement

Chaque année, la Commission donne une idée générale des progrès réalisés par rapport aux mesures du rendement de base. Pour chaque but, elle montre l'évolution de son rendement en fonction d'une série de mesures servant à déterminer si les normes du ministère sont respectées et si les objectifs et les engagements du programme sont remplis.

Mesure	Objectif / Norme	Engagements pour 2009-2010	Réalisations en 2009-2010
Mesures financières : % d'écart en fin d'exercice entre les affectations et les dépenses	Écart en fin d'exercice de moins de 2 % entre les affectations et les dépenses	Écart en fin d'exercice de moins de 2 % entre les affectations et les dépenses	Résultat : – Écart de 3,4 % Budget approuvé = 12 755,3 Dépenses réelles = 12 319,6
Mesures de l'efficacité du programme : Respect des délais fixés par la loi	90 % des scrutins d'accréditation industrielle tenus dans les 5 à 7 jours suivant la requête 95 % tenus dans les 7 à 10 jours 5 % ou moins tenus plus de 10 jours après	% des scrutins d'accréditation tenus dans les 5 à 7 jours suivant la requête 95 % tenus dans les 7 à 10 jours 5 % ou moins tenus plus de 10 jours après	Résultat : 98 % des scrutins tenus dans 5 à 7 jours ou moins 99 % des scrutins tenus dans 7 à 10 jours ou moins 1 % des scrutins tenus plus de 10 jours après
% des dossiers LRT réglés par médiation % des dossiers d'appel LNE et LSST réglés par médiation	85 % des dossiers LRT réglés par médiation Dossiers LNE = 75 % Dossiers LSST = 75 %	85 % des dossiers LRT réglés par médiation Dossiers LNE = 75 % Dossiers LSST = 75 %	Résultat : 84 % * En fonction de la clôture des dossiers d'accréditation, de pratiques déloyales de travail et de griefs et d'autres dossiers. Résultat : 82,0 % – Dossiers LNE 96,0 % – Dossiers LSST
% des décisions confirmées en révision judiciaire	90 à 100 % des décisions de la Commission confirmées en révision judiciaire	90 à 100 % des décisions de la Commission confirmées en révision judiciaire	Résultat : 100 % * En fonction des 23 dossiers clos : 1 – admis 14 – rejetés 8 – désistement 0 – retrait

IV CRTO – Rendement financier

La Commission des relations de travail de l'Ontario est un tribunal administratif autonome, indépendant du ministère du Travail. Cependant, sous l'angle budgétaire, la Commission est un organisme d'arbitrage qui relève du ministère du Travail. Le budget annuel de fonctionnement de la Commission est préparé dans le cadre du processus ministériel des estimations et affectations et la Commission doit présenter un rapport trimestriel sur ses dépenses et ses prévisions en matière d'engagements.

Le sous-ministre du Travail a délégué ses pouvoirs relatifs à certaines opérations administratives et financières au président, au directeur et aux gestionnaires de la Commission.

La Commission est soumise à un examen de vérification et à un contrôle des dépenses et ses gestionnaires sont responsables du respect des pratiques établies en matière de gestion et d'utilisation des deniers publics à des fins autorisées.

Exercice – 2009-2010

En milliers de dollars

Poste budgétaire	Budget final	Total Dépenses réelles	Écart	% d'écart	Explication
Salaires et traitements	8 427,1	8 353,0	73,2	0,9 %	
Avantages sociaux	1 053,2	1 037,3	15,9	1,5 %	
Transp. et comm.	667,8	445,9	221,9	33,2 %	Économies – déplacements
Services (location comprise)	2 488,8	2 204,3	284,5	11,4 %	Économies de location retournées au Trésor
Fournitures et matériel	116,4	203,8	(87,4)	-75,0 %	Restriction des dépenses
Total – ACDF	3 273,0	2 853,9	419,1	12,8 %	
Total ***	12 753,3	12 245,1	508,2	4,0 %	Objectif de restriction atteint

* Économies ayant servi à absorber les coûts et dépenses

Revenus non fiscaux	Revenus réels de 2009-2010
Griefs dans l'industrie de la construction	509,7
Abonnements	29,2
Total	538,9